Banque **Manuvie**

Manuvie Un
Dispositions générales

Contentu

Section 1 – Introduction 3

Section 2 – Votre compte 3

Section 3 – Crédit 15

Section 4 – Carte accès 19

Section 5 – Déclaration relative aux renseignements personnels 20

Section 6 – Marche à suivre pour formuler une plainte 22

Section 7 – Dispositions diverses 22

Section 8 – Transition à un compte bancaire 25

Section 1 – Introduction

Votre compte Manuvie Un est assujetti aux présentes dispositions générales. Il comprend votre compte principal et tout sous-compte que vous décidez d'établir.

1. **Vous et nous.** Dans les présentes, **vous** (**« votre » et « vos »** ont un sens correspondant) renvoie au(x) titulaire(s) d'un compte Manuvie Un. **Nous (« notre » et « nos » ont** un sens correspondant) renvoie à la Banque Manuvie du Canada.
2. **Utilisation du compte.** Vous ne pouvez utiliser votre compte Manuvie Un qu'à des fins personnelles, domestiques, familiales ou de placement. Vous ne pouvez pas utiliser votre compte Manuvie Un à des fins commerciales.
3. **Entente d'utilisation.** L'Entente d'utilisation, y compris toute modification y afférente, (l'« **Entente d'utilisation** ») est conclue entre vous et nous relativement à votre compte Manuvie Un (le « **Compte** »). Les dispositions des présentes sont considérées comme faisant partie de l'Entente d'utilisation, tout comme l'Entente d'utilisation est sujette aux dispositions des présentes, et toute référence à l'Entente d'utilisation fait aussi référence aux présentes.
4. **Phase de construction.** Si votre Compte comporte une « Phase de construction » (votre Entente d'utilisation comportera alors une clause à cet effet), les sections suivantes des Dispositions générales ne s'appliqueront pas à votre Compte et n'auront pas de force exécutoire durant la Phase de construction : sections 2.1, 2.2, 2.3, 2.9, 2.14 a), e), f), g) et h), 2.19 a), 2.21 b), 2.23, 2.24, 2.25 b), c) et d), 2.26 d), 4, 7.4 et 8. De plus, les trois premières phrases de la section 2.22 (« Votre compte principal ») ne s'appliquent pas à votre Compte durant la Phase de construction. Une fois la Phase de construction terminée, toutes les sections et parties des Dispositions générales susmentionnées s'appliqueront à votre Compte. Vous trouverez tous les renseignements concernant la Phase de construction, y compris le programme de prélèvements et la liste des frais et services courants applicables à votre Compte durant la Phase de construction, dans votre Entente d'utilisation ou en communiquant avec nous au 1 877 765-2265.
5. **Terminologie.** Certains termes bancaires usuels sont définis à la fin du présent document (section 7.22).

Section 2 – Votre compte

1. **Notre droit de débiter votre Compte.**
   Nous pouvons porter au débit de votre Compte les montants suivants :
   a. le montant de tout effet de commerce que vous tirez, signez, acceptez ou endossez et qui est payable à l'un de nos bureaux ou pour lequel nous devons rembourser une personne;
   b. tout montant que vous nous donnez instruction de transférer à quiconque ou à un autre compte;
   c. le montant de tout effet de commerce que nous encaissons ou négocions pour vous ou créditons à votre Compte et pour lequel nous ne recevons pas paiement;
   d. tout montant que nous créditons à l'un ou l'autre de vos comptes, conformément à un ordre de virement reçu de vous ou d'un tiers, et qui pour une raison quelconque fait l'objet d'une contrepassation ou pour lequel nous ne recevons pas paiement.
2. **Crédits portés au Compte.** Il est entendu que vous pouvez effectuer des dépôts dans votre Compte par l'envoi d'un chèque par la poste, par dépôt direct, par transfert électronique de fonds, par dépôt à un guichet automatique bancaire, par dépôt au moyen du service Dépôt mobile, par virement électronique ou par tout autre moyen que nous jugeons acceptable. Nous pouvons créditer votre Compte d'une somme déposée pour vous par une autre personne. Tous les effets déposés doivent vous être payables. Vous nous autorisez à endosser en votre nom tout effet déposésans avoir été endossé. L'endossement sera présumé avoir été fait par vous. Tous les dépôts versés à votre Compte seront affectés à votre compte principal.
3. **Politique de retenue des fonds.** Tous les dépôts dans votre Compte peuvent faire l'objet d'une retenue. Ces retenues peuvent porter, entre autres, sur un chèque déposé dans votre Compte, sur le transfert électronique de fonds, sur un dépôt effectué au moyen du service Dépôt mobile ou sur un dépôt à un guichet automatique bancaire. Si votre dépôt fait l'objet d'une retenue, le montant complet de ce dernier est porté au crédit de votre Compte; cependant, vous ne pourrez pas avoir accès aux fonds retenus pour quelque fin que ce soit, notamment pour honorer un chèque ou un paiement par prélèvement automatique, et ce, jusqu'à la fin de la « période de retenue ».

   Pour certains types de dépôts, les fonds seront retenus pendant le nombre de jours ouvrables spécifiés ci-dessous :

	Min.	Max.
Chèques, dépôts de chèques numérisés à partir d'un appareil mobile ou transferts électroniques de fonds provenant d'une autre institution financière canadienne		
• montants de 1 500,00$ ou moins	2	5
• montants de plus de 1 500,00$	2	8

Vous comprenez que la période de retenue maximale mentionnée ci-dessus pourrait ne pas s'appliquer en présence de circonstances exceptionnelles incluant, sans limitation, les circonstances suivantes i) la banque a des motifs raisonnables de croire qu'il y a des activités illégales, frauduleuses ou inappropriées concernant un compte; ii) un compte est ouvert depuis moins de quatre-vingt -dix (90) jours; iii) le chèque déposé a été endossé plus d'une fois; ou iv) le chèque déposé est considéré périmé (après six (6) mois).

4. **Nos frais de service.** Vous vous engagez à payer nos frais de service, au taux en vigueur, pour les services que nous rendons généralement pour l'utilisation de vos comptes, à moins d'une entente écrite ou enregistrée entre vous et nous à l'effet contraire. Vous vous engagez à payer tous les autres frais dont nous pouvons convenir mutuellement pour les services que nous vous rendrons de temps à autre.

5. **Confirmation de l'identification personnelle.** Vous convenez que nous pouvons nous fier aux signatures apparaissant sur l'Entente d'utilisation pour administrer votre Compte ou à d'autres moyens d'identification personnelle, y compris mais sans limitation des méthodes électroniques ou biométriques, que nous pouvons utiliser de temps à autre.

6. **Compte conjoint.** Il est mutuellement convenu que les dispositions suivantes s'appliquent lorsque le Compte est au nom de plusieurs personnes. Vous reconnaissez qu'une transaction qui n'est pas autorisée par toutes les personnes, ou qui est autorisée par leurs mandataires, vous liera. Vous reconnaissez que nous pouvons porter au crédit de votre Compte des sommes qui nous sont remises par ou pour l'une de ces personnes. Vous reconnaissez qu'un avis adressé à l'une de ces personnes est un avis adressé à toutes ces personnes, à moins que les deux titulaires du Compte n'aient demandé à recevoir tous deux un relevé. Vous reconnaissez, sauf si vous résidez au Québec, que toutes les sommes maintenues dans un compte conjoint sont présumées transférables aux héritiers survivants. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans la mesure où, mutuellement, nous en décidons autrement dans une entente écrite ou enregistrée.

7. **Droit de survie.** Quand un prêt hypothécaire fait l'objet d'une quittance et que le compte principal sert de compte bancaire et affiche un solde positif, s'il y a plus d'un titulaire et nous considérons ce compte comme un compte conjoint avec droit de survie, en cas de décès d'un des titulaires, la part du défunt reviendra aux survivants à parts égales. Cette clause ne s'applique pas dans la province de Québec.

8. **Titulaires conjoints et anciens conjoints (Québec).** Quand un prêt hypothécaire fait l'objet d'une quittance et que le compte principal sert de compte bancaire et affiche un solde positif, nous comprenons que nous pouvons déclarer à la Banque par écrit, à tout moment, une répartition déterminée du solde du compte en cas de décès. Si aucune déclaration n'est faite et que l'un des titulaires décède, nous comprenons que la part respective de chaque titulaire correspondra à la moitié du solde du compte. Cette disposition s'applique uniquement aux cotitulaires québécois qui sont des conjoints ou d'anciens conjoints. Cette disposition ne s'applique pas à l'extérieur du Québec et ne s'applique pas non plus aux autres types de copropriété au Québec.

9. **Services et frais.** Nous ne sommes pas tenus de rendre des services autres que ceux que nous offrons généralement aux personnes, ou à un groupe de personnes auquel vous appartenez. Nous pouvons à l'occasion changer, réduire ou supprimer les services que nous offrons généralement aux personnes, ou à un groupe de personnes. Nous pouvons par exemple limiter la fréquence et le montant de vos prélèvements.

10. **Imputation des intérêts.** Les intérêts sur le principal (ou capital) de votre Compte sont imputés à partir de la date où le principal devient exigible, et ils s'accumulent tant que le principal est exigible. Il n'y a pas de période au cours de laquelle les intérêts ne s'accumulent pas, ni période de grâce. Dans le cas du compte principal et de tout souscompte à taux variable, les intérêts sur le principal sont calculés chaque jour uniquement sur le principal alors exigible et sont imputés au compte principal le dernier jour de chaque mois civil. Dans le cas du sous-compte à taux fixe, les intérêts sont calculés mensuellement et imputés au compte principal, avec un versement de principal, le dernier jour civil de chaque mois.

    Nous calculons les intérêts quotidiennement sur la base d'une année de 365 jours, qui comprend le 29 février dans le cas d'une année bissextile. Ainsi, le taux d'intérêt annuel que nous appliquons pendant une année qui comprend le 29 février est égal au taux d'intérêt annuel variable en vigueur chaque jour de cette année multiplié par 366 et divisé par 365.

11. **Autres frais.** Vous devez payer des frais mensuels pour les opérations et les services auxquels votre Compte vous donne accès, notamment les opérations effectuées et les services obtenus au moyen de vos cartes Accès ou de nos services bancaires en ligne, mobiles ou par téléphone. Pour ce qui est de la carte Accès, les frais couvrent présentement les prélèvements en espèces effectués d'un guichet automatique bancaire (**GAB**) (et les dépôts effectués des guichets automatiques bancaires de la Banque Manuvie ou à ceux faisant partie du réseau **THE EXCHANGE**[MD1])

[1] Les dépôts peuvent être effectués à de nombreux GAB faisant partie du réseau THE EXCHANGE. La Banque Manuvie est un utilisateur autorisé de la marque de commerce « THE EXCHANGE », propriété de la société FiServ.

au Canada et les achats réglés au Canada par carte de débit. Nos frais mensuels courants sont indiqués dans l'Entente d'utilisation. Des frais s'appliquent aux services supplémentaires et ces frais peuvent être modifiés de temps à autre. En cas d'augmentation des frais ou d'établissement de nouveaux frais, nous vous donnerons un préavis écrit d'au moins trente (30) jours de l'entrée en vigueur de l'augmentation ou de l'ajout. En cas de modification ou de diminution de ces frais, nous vous donnerons un préavis écrit d'au moins trente (30) jours de l'entrée en vigueur de la modification ou de la diminution. La liste des frais actuels se trouve dans l'Entente d'utilisation. Pour obtenir la liste de nos services et frais actuels ou les données relatives aux opérations effectuées sur votre Compte, visitez le site banquemanuvie.ca ou appelez-nous au 1 877 765-2265.

12. Frais ou pénalités. Si vous omettez d'effectuer un versement à sa date d'échéance, ou de vous conformer à une obligation relative à l'Entente d'utilisation ou à notre hypothèque, vous devez payer la totalité des montants suivants :

a. Si les intérêts qui nous sont dus ne sont pas payés à leur date d'échéance, des intérêts sont payables sur les intérêts impayés, au même taux que les intérêts impayés. Ces intérêts sont calculés et sont payables de la même manière que les intérêts impayés, tant avant qu'après la demande, l'échéance, le défaut ou le jugement. Si les intérêts sur les intérêts impayés ne sont pas payés, des intérêts sont payables sur ces intérêts, tel qu'il est indiqué ci-dessus, et ainsi de suite;

b. Vous devez payer les frais raisonnables que nous engageons pour recourir à des services juridiques, des services de recouvrement ou autres services dans le but de recouvrer ou tenter de recouvrer le versement;

c. Vous devez payer les frais raisonnables que nous engageons pour faire valoir toute sûreté aux termes de l'Entente d'utilisation ou de notre hypothèque, ou pour protéger la sûreté, y compris le coût des services juridiques ou autres auxquels nous recourons à cette fin;

d. Vous devez payer les frais raisonnables que nous engageons pour recouvrer les coûts de traitement d'un chèque ou d'un autre instrument de paiement que vous utilisez pour effectuer un versement au titre du prêt et que ce versement est refusé par la banque.

13. Demande de renseignements ou de documents. Nous pouvons recevoir à l'occasion des demandes visant la transmission de renseignements ou de documents relatifs à votre Compte. Vous serez responsable de tous les frais que nous engagerons pour respecter les obligations imposées par un mandat, une assignation à témoigner, une ordonnance d'un tribunal, une demande d'information de la part de l'Agence du revenu du Canada ou toute autre demande à laquelle la loi nous oblige à répondre. Vous nous autorisez par ailleurs à débiter votre Compte du montant de ces frais.

14. Blocage des opérations sur le compte. Nous pouvons bloquer l'accès à votre Compte si nous avons des raisons de croire qu'une opération non autorisée ou frauduleuse est effectuée sur le Compte.

15. Information. Si nous fournissons à quiconque des informations sur votre Compte ou sur vous, nous ne serons pas responsables si l'information fournie est imprécise ou incomplète, même si cela résulte de notre négligence.

16. Vos instructions.

a. **Formulaires et procédures.** Dans toutes vos opérations, vous devez utiliser les formulaires et suivre les procédures que nous jugeons satisfaisants. Plus précisément, veuillez utiliser les chèques que nous vous fournissons. Autrement, nous pourrions ne pas être en mesure d'honorer un chèque;

b. **Communications électroniques.** On entend par communication électronique toute communication faite par téléphone, par télécopieur, par câble, par courriel, par téléphone cellulaire, par message texte ou par Internet. Nous présumerons que vous avez dûment autorisé toute communication électronique que vous nous faites parvenir ou qui est effectuée en votre nom et que vous nous autorisez à agir conformément à une telle communication électronique et à nous y fier. Nous exécuterons les instructions reçues par un moyen de communication électronique en nous fondant sur la signature qui est censée être la vôtre. À votre demande, nous vous ferons parvenir des copies de tout relevé, de tout effet ou de tout autre document par un moyen de communication électronique, au numéro ou à l'adresse que vous nous avez fournis, même si la transmission par un moyen de communication électronique peut être considérée comme n'étant pas sécuritaire. Le moment où la communication électronique sera présumée vous avoir été transmise correspondra à la date et à l'heure enregistrée par notre télécopieur; dans le cas d'un courriel, il s'agira de la date enregistrée par notre serveur. Vous acceptez que tout dossier relatif à une communication électronique soit admissible dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, ou de toute autre procédure, comme s'il s'agissait d'un document écrit original. Nos dossiers constitueront une preuve concluante quant à l'information transmise dans de telles communications électroniques. L'action entreprise en réponse à une demande que vous nous faites parvenir ou qui est faite en votre nom par un moyen de communication électronique constituera une preuve concluante de ce qui nous a été demandé.

Lorsque vous ouvrez un Compte, vous devez choisir un mot de passe pour les services bancaires en ligne, mobiles er par téléphone. Lorsque vous aurez reçu votre carte Accès, l'on vous attribuera un NIP initial que vous pourrez changer à un GAB faisant partie du réseau de **GAB THE EXCHANGE**[MD2].

[2] La Banque Manuvie est un utilisateur autorisé de la marque de commerce « THE EXCHANGE », propriété de la société FiServ.

Chaque fois que vous utiliserez nos services bancaires mobiles, en ligne ou par téléphone, vous devrez fournir votre mot de passe, vous soumettre à une authentification biométrique ou fournir d'autres renseignements, y compris des renseignements personnels, pour confirmer votre identité. Nous nous fierons aux instructions que vous nous communiquerez verbalement ou par voie électronique en utilisant votre mot de passe et votre NIP; vous devez donc, en tout temps, assurer la confidentialité de votre mot de passe et de votre NIP. Par conséquent, vous ne devez jamais écrire votre mot de passe ou votre NIP ou choisir un mot de passe ou un NIP qui peut facilement être découvert (p. ex., votre numéro de téléphone, votre adresse ou une série de chiffres consécutifs). Si vous vous doutez qu'une autre personne a découvert votre mot de passe ou votre NIP, vous devez nous en informer immédiatement et, jusqu'au moment où vous nous en aurez informés, vous demeurerez responsable de toutes les opérations effectuées à l'aide de votre mot de passe ou de votre NIP. Vous devez également nous aider à enquêter sur toutes les opérations non autorisées. Vous pourrez également être tenu d'adopter d'autres mesures de sécurité que nous vous communiquerons pour protéger la sécurité de vos renseignements.

Vous devez appliquer de bonnes pratiques de sécurité lorsque vous effectuez des opérations électroniques. Vous devez notamment vous déconnecter et fermer tous les services d'opération électronique en ligne lorsque toutes vos opérations sont effectuées. Vous devez également respecter les mesures de sécurité que nous vous recommandons en matière de technologie de chiffrement, de détection des virus, de logiciels, de pare-feu, d'anti-logiciel espion et autres mesures de protection pour assurer la sécurité de tous les services d'opérations électroniques;

c. **Changements apportés à vos instructions.** Si vous nous donnez une autorisation ou une instruction et que vous la retirez par la suite, vous devrez nous indemniser contre toute perte que nous pourrions subir parce que nous avons refusé d'agir conformément à votre autorisation ou instruction ou avons dû revenir sur notre action. À titre d'exemple, si vous signez un chèque et en arrêtez le paiement, et que nous refusons de payer ce chèque ou que nous contrepassons une entrée, selon vos directives, vous devrez nous indemniser contre toute réclamation. Nous ne sommes pas responsables, pour quelque raison que ce soit, y compris notre négligence, de toute action entreprise malgré le retrait de votre instruction ou autorisation initiale. Nous ne sommes pas tenus de renverser ou de suspendre une action entreprise à la suite de vos instructions;

d. **Vérification du compte**

   i. Relevés : Vous devez nous aviser par écrit de toute erreur, de toute irrégularité ou de toute omission dans les trente (30) jours suivant la date du relevé; à l'expiration de ce délai (sauf si une erreur, une irrégularité ou une omission nous a été dûment signalée), il sera définitivement présumé par nous et vous que ce relevé et le montant du solde qui y figure sont exacts;

   ii. Autre vérification : Si aucun relevé de compte périodique ne vous est transmis, vous devez, dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle nous avons débité ou crédité votre Compte, nous informer de toute erreur, de toute irrégularité ou de toute omission dans cette écriture ou dans son montant; à l'expiration de ce délai (sauf si une erreur, une irrégularité ou une omission nous a été dûment signalée), il sera définitivement présumé par nous et vous que l'affichage et le montant sont exacts;

   iii. Vous comprenez que vous êtes responsable de toute utilisation de votre compte, y compris la falsification, la fraude ou l'altération importante de votre carte Accès, des chèques ou d'autres instruments, et que nous ne sommes pas responsables d'une telle utilisation, **même si vous nous avez avisés dans les délais indiqués ci-dessus,** à moins que vous ne prouviez que vous avez pris des précautions raisonnables pour les protéger et fait preuve de vigilance raisonnable en examinant les renseignements sur les opérations et les relevés de votre compte. Vous acceptez de prendre toutes les précautions raisonnables pour préserver la sécurité et l'intégrité de votre compte et pour empêcher les opérations frauduleuses dans ce dernier. Vous convenez de nous informer de toute circonstance suspecte dont vous avez connaissance concernant une opération dans votre compte au moment où vous nous donnez des instructions. Vous acceptez de faire attention à votre carte d'accès, à vos chèques et aux autres instruments en tout temps et de prendre des mesures raisonnables pour les protéger. Vous convenez de nous informer immédiatement en cas de perte, d'utilisation non autorisée ou de vol réel ou présumé de tout chèque ou de toute circonstance dans laquelle une personne pourrait raisonnablement conclure à une fraude liée à votre compte.

e. **Oppositions.** Vous pouvez nous demander de faire opposition à un chèque ou à un paiement par prélèvement automatique tant que les fonds n'ont pas été prélevés sur votre Compte. Il est entendu que, pour que nous puissions faire opposition à un paiement, vous devez nous informer du montant exact et de la date du paiement, ainsi que du nom du bénéficiaire, du numéro complet du compte sur lequel les fonds doivent être tirés et du numéro de chèque, le cas échéant. Il est entendu que l'opposition ne pourra pas s'effectuer si les renseignements qui nous sont fournis sont inexacts, si le paiement est final et irrévocable ou si vous ne nous allouez pas suffisamment de temps pour le traitement de votre demande d'opposition. Aucune loi ni convention ne confère le droit de demander un arrêt de paiement. Nous ne pouvons être responsables de toute perte pouvant survenir si nous n'avons pas été en mesure de faire opposition à un paiement;

f. **Effets retournés.** Si un effet impayé nous est retourné, vous nous autorisez à contrepasser dans votre Compte la somme créditée (et tous les intérêts payés sur cette somme). Si l'effet est libellé en une autre devise que celle du Compte, vous nous autorisez à porter au débit de votre Compte tous les frais ou toutes les pertes attribuables aux opérations de change des devises relatives à l'effet impayé;

g. **Opérations en devises.** Les opérations en devises étrangères admissibles sont converties en dollars canadiens à un taux de change déterminé par nous ou par un fournisseur de services avec qui nous faisons affaire, à une date que nous déterminons; cette date peut différer de celle à laquelle le service a été demandé. Dans l'éventualité où il y aurait contre-passation d'une opération en devises pour quelque raison que ce soit, vous acceptez d'être tenu responsable de l'ensemble des pertes ou des coûts relatifs à l'opération de change de devises et vous nous autorisez à débiter votre Compte de la somme correspondante;

h. **Transfert de fonds.** Vous nous autorisez à traiter les transferts de fonds que vous nous demandez, sous réserve des conditions suivantes. Veuillez noter que ces dernières s'appliquent à tous les types de transferts de fonds, y compris les transferts effectués en utilisant un formulaire Convention de transfert de fonds; en liant un compte externe et en y transférant des fonds au moyen des services bancaires en ligne; ou en utilisant nos services bancaires ou notre application Services mobiles Banque Manuvie.

   i. Nous pouvons débiter ou créditer le ou les comptes que vous détenez auprès de nous (les « **Comptes** »), ainsi que les autres comptes (les « **Autres comptes** ») que vous détenez auprès d'autres institutions financières (les « **Autres institutions financières** »), lorsque vous transférez des fonds entre eux, sous réserve des limites et des conditions imposées par nous et les Autres institutions financières;

   ii. Vous nous autorisez, nous et les Autres institutions financières et ce, en tenant compte de notre acceptation et de l'acceptation des Autres institutions financières, de traiter les transferts de fonds à l'égard de votre ou vos Comptes, conformément aux règles de Paiements Canada, et de communiquer vos renseignements personnels, lesquels pourraient être communiqués à des institutions financières de compensation, afin que vos instructions pour votre transfert de fonds prennent effet;

   iii. Pour nous autoriser à effectuer des transferts électroniques de fonds ou pour changer ou mettre fin à une autorisation existante, vous devez communiquer avec nous par téléphone, ordinateur personnel ou tout autre moyen électronique que nous autorisons. Pour effectuer et autoriser ces transferts ou ces changements, vous devez avoir un mot de passe ou un code, que vous devez nous communiquer. En utilisant ce mot de passe ou ce code, et en effectuant un transfert de fonds ou un changement, vous nous autorisez à virer des fonds entre votre Compte et les Autres comptes détenus auprès d'Autres institutions financières, selon vos instructions, ou à mettre fin à une autorisation ou à modifier celle-ci, selon le cas;

   iv. Vous reconnaissez que les Autres institutions financières ne sont pas tenues de vérifier si le transfert de fonds est effectué conformément à vos instructions, notamment celles relatives au montant. Vous reconnaissez que les Autres institutions financières ne sont pas tenues de vérifier si les fins du paiement pour lequel le transfert de fonds a été effectué, c'est-à-dire un débit d'un Autre compte, ont été respectées par nous comme condition de l'acceptation du débit par transfert de fonds que nous avons effectué ou fait effectuer sur l'Autre compte.

17. Preuve des opérations. Nos comptes, livres et documents constituent, en l'absence d'erreur manifeste, une preuve concluante des avances consenties aux termes de l'Entente d'utilisation ou des documents de crédit accessoires, des remboursements d'avances et de votre endettement envers nous. La présente section est assujettie aux dispositions du présent document vous donnant le droit, dans un délai déterminé, de nous informer au moyen d'un avis écrit ou dans une communication enregistrée d'une erreur ou d'une omission dans un relevé de compte. Cela ne s'applique pas à un montant porté par erreur à votre crédit.

18. Notre recours à d'autres personnes ou systèmes. Nous pouvons, à notre gré, demander à une autre personne, y compris un mandataire, d'effectuer une opération prévue à l'Entente d'utilisation. Nous pouvons effectuer avec une autre personne une opération prévue à l'Entente d'utilisation. Nous, un mandataire ou nous et cette autre personne ou ces personnes pouvons être membres d'une société, d'une coentreprise, d'une association ou de tout autre groupe. Nous, un mandataire ou nous et l'autre personne pouvons aussi utiliser tout système existant.

Par système, on entend un système de compensation, un système de virement de fonds, un système basé sur Internet, un système de reconnaissance vocale et un système de transmission de données. Nous ne sommes pas responsables envers vous de tout acte ou omission de la part de notre mandataire. Nous ne sommes pas responsables envers vous de la défaillance de l'autre personne, groupe ou système, lorsque la cause de la défaillance est hors de notre contrôle raisonnable. Nous ne sommes pas responsables envers vous du retard ou de l'inexécution d'un virement de fonds effectué au moyen d'un système de virement de fonds, si cela est hors de notre contrôle raisonnable. Nous ne sommes pas non plus responsables envers vous pour la perte, la destruction, le retard ou la livraison incorrecte d'un effet de commerce, d'une sûreté, d'un certificat, d'un document ou d'une directive quelconque, pendant sa période de transit ou lorsque sous le contrôle ou en la possession d'un groupe ou d'une personne autre que nous ou d'un système quelconque. Nous ne sommes pas non plus responsables envers vous si un mandataire, un groupe ou un système n'effectue pas des opérations dans l'ordre prévu.

19. Formalités. Sauf instructions écrites ou enregistrées à l'effet contraire, vous renoncez à la présentation, à l'avis de refus ou au protêt relativement à toute lettre de change, tout billet à ordre, tout chèque et tout autre effet de commerce, tiré, fait, accepté ou endossé par vous à quelque fin que ce soit. Vous serez responsable envers nous pour tout effet de commerce, de la même façon que si la présentation, l'avis de refus ou le protêt avait dûment été fait ou donné. Malgré tout, nous pouvons à notre discrétion demander paiement ou présenter un effet de commerce ou le noter pour protêt ou le protester.

20. Limites de notre responsabilité. Nous ne sommes pas responsables des dommages indirects ou des pertes non prévisibles causés par manquement à l'une de nos obligations envers vous. Ceci s'applique que l'obligation soit une condition, une garantie ou autre, expresse, implicite ou imposée par la loi et nonobstant toute autre disposition de l'Entente d'utilisation ou de toute autre entente existant entre nous. Ceci s'applique aussi en dépit de tout avis oral ou écrit que nous vous adressons ou qui est porté à notre attention. Aucun de nos administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires n'est responsable de telle perte. Ni nous, ni quelque administrateur, dirigeant, employé ou mandataire ne sommes responsables de quelque communication que ce soit qui aurait pu vous être adressée et qui n'est pas partie de l'Entente d'utilisation, incluant à titre d'exemple tout conseil d'ordre financier ou fiscal. Le présent paragraphe s'applique même si nous ou l'autre personne avons agi de façon négligente.

21. Limites de crédit

a. **Généralités.** Les tableaux de l'Entente d'utilisation indiquent la limite de crédit de votre compte Manuvie Un. Votre limite de crédit est le montant maximal du principal (ou capital) que vous pouvez emprunter; c'est aussi le montant maximal que nous sommes tenus de vous prêter aux termes de votre compte Manuvie Un, y compris le compte principal et tout sous-compte. Il s'agit également de la créance maximale qui pourra être exigible en tout temps (à l'exception des intérêts qui ne sont pas encore exigibles). Nous pouvons avec vous convenir ultérieurement dans une entente écrite ou enregistrée d'une autre limite de crédit;

b. **Votre responsabilité.** Vous convenez que nous ne vous avertirons pas lorsque vous êtes sur le point d'atteindre votre limite de crédit ou que vous l'excédez. Plus particulièrement, vous devez vous assurer que le solde de votre Compte demeure toujours assez bas pour que votre limite de crédit vous permette de régler les dépenses prévues et imprévues à partir de votre Compte, avant que vous n'effectuiez votre prochain dépôt;

c. **Découvert.** Lorsque le solde de votre compte Manuvie Un (à l'exception des intérêts qui ne sont pas encore exigibles) excède votre limite de crédit, l'excédent constitue un découvert;

d. **Sous-comptes.** Si vous déposez une partie de vos emprunts dans un sous-compte à taux fixe ou à taux variable avec amortissement, les versements de principal dans le sous-compte :

- réduiront automatiquement la limite de crédit du Compte du montant du ou des versements de principal s'il s'agit d'un sous-compte de crédit non renouvelable;
- ne réduiront pas votre limite de crédit s'il s'agit d'un sous-compte de crédit renouvelable.

Les détails de votre ou vos sous-comptes sont établis dans votre Entente d'utilisation.

22. Taux de base Manuvie Un

a. Le taux de base Manuvie Un est le taux d'intérêt variable qui présente toutes les caractéristiques suivantes :

i. Il est exprimé sous forme de pourcentage annuel;

ii. Il est établi par nous et peut être modifié à l'occasion. Vous pouvez obtenir le taux de base Manuvie Un courant en communiquant avec notre Centre de service à la clientèle au 1 877 765-2265 ou en visitant notre site Web, à l'adresse banquemanuvie.ca;

iii. Il s'agit du taux de référence des prêts consentis en dollars canadiens au Canada au titre des comptes Manuvie Un, comprenant votre Compte mais non les sous-comptes à taux fixe, et il est appelé « taux de base Manuvie Un ».

23. Structure de votre Compte

a. Votre compte Manuvie Un comprendra toujours un compte principal, qui représente votre marge de crédit à taux d'intérêt variable;

b. Vous n'êtes pas obligé de diviser votre Compte en sous-comptes. Toutefois, si votre Compte est divisé en sous-comptes, qui s'ajoutent au compte principal, vos sous-comptes seront régis par les conditions initiales énoncées dans les tableaux de l'Entente d'utilisation. Vous pouvez diviser votre compte Manuvie Un en sous-comptes en tout temps, aux conditions que nous pouvons exiger. Vous devez nous donner instruction de diviser votre Compte dans une entente écrite ou enregistrée;

c. Si vous êtes plusieurs, vous serez solidairement responsables de chaque compte, même s'il ne sert qu'à l'un de vous;

d. Lorsque les conditions de remboursement d'un solde exigible sont modifiées, même si ce solde est affecté à un autre compte, la modification ne fait pas de ce solde un nouveau prêt ou une nouvelle avance, mais porte uniquement sur les conditions du prêt existant.

24. Votre compte principal. Votre compte principal constitue votre marge de crédit, qui est renouvelable. Vous pouvez donc, après avoir remboursé une partie du principal, réemprunter au titre du compte principal. La limite de crédit de votre compte principal est la même que celle de votre Compte, moins le solde dû de tout sous-compte (à l'exception des intérêts qui ne sont pas

encore exigibles). Les dispositions suivantes s'appliquent à votre compte principal :

a. **Taux d'intérêt.** Le taux d'intérêt applicable au solde du compte principal est le taux dont vous et nous convenons ensemble dans une entente écrite ou enregistrée. Le taux initial figure dans les tableaux de l'Entente d'utilisation. Si aucun taux n'a été convenu dans une entente écrite ou enregistrée, le taux applicable sera le taux de base Manuvie Un;

b. **Paiement des intérêts.** Les intérêts courus sont imputés à votre compte principal le dernier jour de chaque mois civil; nous vous recommandons par conséquent de faire des dépôts dans votre compte principal durant le mois pour payer ces intérêts. Sinon, les intérêts imputés au compte principal augmenteront le montant du principal sur lequel les intérêts sont calculés et seront donc composés mensuellement. (Section 3.6 – Intérêt composé);

c. **Remboursement.** Vous devez rembourser le solde de votre compte principal sur demande. Vous pouvez le rembourser en tout temps. Nous pouvons également exiger que vous fassiez un dépôt mensuel minimal dont nous fixons le montant, si une réévaluation périodique soulève des inquiétudes quant à votre situation financière;

d. **Coûts d'emprunt.** Vos coûts d'emprunt peuvent inclure notamment les coûts suivants :

   i. **Frais juridiques.** Même si l'hypothèque offerte en garantie du Compte est couverte par l'assurance titres, un avocat ou un notaire doit compléter les formalités de l'hypothèque ou les modifications de celle-ci, et nous fournir les rapports habituels à ce sujet. Sauf si nous avons convenu dans l'Entente d'utilisation que nous assumons les frais, vous devez payer les frais exigés pour les services ou les débours de l'avocat ou du notaire et vos coûts d'emprunt peuvent inclure ces frais. Ces frais peuvent comprendre notamment les frais et les débours relatifs à une hypothèque ainsi que la TPS ou la TVH (et toute taxe provinciale équivalente, le cas échéant) sur ces montants, tout comme les frais exigés pour modifier une hypothèque et la TPS ou la TVH (et toute taxe provinciale équivalente, le cas échéant) sur ces montants. De plus, il y aura les honoraires habituels qui sont demandés pour l'enregistrement des documents ou pour la vérification dans le registre public des sûretés liées au bien immeuble. Si vous achetez le bien immeuble et que vous et nous traitons avec le même avocat ou notaire, certains des services ou débours de l'avocat ou du notaire se rapportant à l'achat et à l'hypothèque seront les mêmes. Vous devrez choisir l'avocat ou le notaire, retenir ses services et le payer. Nous nous réservons toutefois le droit de refuser, pour des motifs raisonnables, un avocat ou un notaire que vous avez choisi. Nousvous recommandons d'obtenir des estimations des frais. Si nous exigeons un nouveau plan ou un nouveau certificat d'arpentage de l'immeuble, vous devrez prendre des mesures pour que les services d'arpentage vous soient fournis directement. Vous devrez choisir, engager et payer l'arpenteur;

   ii. **Assurance titres du prêteur.** L'hypothèque ou toute modification qui y est apportée doivent être couvertes par une assurance titres du prêteur. Sauf si nous avons convenu dans l'Entente d'utilisation que nous assumons les frais, vous devez payer les frais de l'assurance titres du prêteur. L'Entente d'utilisation contient une estimation de ces frais. Nous choisirons nous-mêmes l'assureur titres;

   iii. **Inscription ou enregistrement d'une sûreté mobilière ou grevant un bien personnel.** Dans certains cas, nous pouvons exiger que vous signiez une entente distincte nous donnant en garantie des biens personnels ou biens meubles. Si vous avez signé une telle entente, vous devez faire enregistrer un avis de la sûreté aux termes de la Loi sur les sûretés mobilières dans votre province ou territoire ou au Registre des droits personnels et réels mobiliers (Québec), selon le cas. Les frais exigés pour cet enregistrement sont à votre charge. L'Entente d'utilisation contient une estimation de ces frais;

   iv. **Évaluation ou inspection.** Si nous vous avons demandé d'assumer les frais d'une évaluation, d'une inspection ou d'une vérification de l'état d'un bâtiment, vous devez payer les frais y afférents. L'Entente d'utilisation contient une estimation de ces frais. Nous choisirons nous-mêmes l'évaluateur ou l'inspecteur.

Le coût d'emprunt ou coût de crédit pendant la durée de chacun de vos sous-comptes est indiqué dans l'Entente d'utilisation.

25. Votre sous-compte ou vos sous-comptes à taux variable. Vous pouvez choisir d'établir un ou plusieurs sous-comptes à taux variable. Il existe deux types de sous-comptes à taux variable : les sous-comptes à taux variable sans amortissement et les sous-comptes à taux variable avec amortissement. Vous pouvez affecter jusqu'à 100 % de votre dette actuelle à un maximum de quinze sous-comptes à taux variable sans amortissement (les « sous-comptes de suivi ») et à un maximum combiné de cinq sous-comptes à taux variable avec amortissement et sous-comptes à taux fixe (les « sous-comptes à terme »). Les dispositions suivantes s'appliquent aux sous-comptes à taux variable :

a. **Sous-comptes à taux variable sans amortissement.** L'objet du sous-compte à taux variable sans amortissement est de permettre le suivi d'une partie de votre Compte. Les dispositions suivantes s'appliquent au sous-compte à taux variable sans amortissement :

   i. **Taux d'intérêt.** Le taux d'intérêt applicable au solde d'un sous-compte à taux variable sans amortissement est le même que celui du compte principal. Les intérêts sont calculés mensuellement sur le solde de clôture quotidien;

ii. **Paiement des intérêts.** Les intérêts applicables au solde du sous-compte chaque mois sont automatiquement imputés à votre compte principal le dernier jour de chaque mois civil;

iii. **Remboursements.** Vous devez payer le solde exigible sur demande. Vous pouvez en tout temps rembourser le principal (ou capital) de votre sous-compte à taux variable sans amortissement. Chaque versement doit être affecté d'abord au coût d'emprunt cumulatif, et ensuite au principal (ou capital) exigible.

b. **Sous-comptes à taux variable avec amortissement.** Vous ne pouvez augmenter la somme empruntée aux termes d'un sous-compte à taux variable avec amortissement existant. Vous devez soit ouvrir un nouveau sous-compte, soit fermer le sous-compte à taux variable avec amortissement existant, sous réserve des modalités et conditions énoncées dans l'Entente d'utilisation (y compris le paiement des frais pour remboursement anticipé applicables et tous les frais d'administration applicables) avant que vous puissiez ouvrir un ou plusieurs nouveaux sous-comptes au nouveau montant d'emprunt.

Chaque sous-compte établi au titre de la dette garantie par l'hypothèque accessoire est réputé être un prêt distinct et indépendant. En cas de nonpaiement, le ou les sous-comptes qui sont financés de temps à autre en vertu de la Loi nationale sur l'habitation auront priorité sur toute autre dette garantie par l'hypothèque accessoire en ce qui a trait au paiement, à la perception et à l'exécution.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux souscomptes à taux variable avec amortissement :

i. **Début de la durée.** Le principal (ou capital) du sous-compte à taux variable avec amortissement indiqué dans l'Entente d'utilisation sera imputé au sous-compte à taux variable avec amortissement à la date prévue d'activation du sous-compte, en supposant que les formalités de l'hypothèque donnée en garantie du Compte seront alors remplies. La date du premier paiement est le dernier jour du mois civil au cours duquel le sous-compte est activé;

ii. **Durée.** La durée d'un sous-compte à taux variable avec amortissement est fondée sur le Taux variable avec amortissement (au sens donné à ce terme ci-après) indiqué dans l'Entente d'utilisation. Toutefois, même si un sous-compte à taux variable avec amortissement a une durée, il fait néanmoins partie du Compte et, par conséquent, vous devez rembourser, sur demande, l'intégralité du solde du principal, les intérêts courus, les pénalités et les frais applicables;

iii. **Taux d'intérêt.** Les taux d'intérêt variables avec amortissement (les « Taux variables avec amortissement ») sont calculés en ajoutant une prime ou en soustrayant un escompte au taux de base Manuvie Un, laquelle prime ou lequel escompte applicable est indiqué dans votre Entente d'utilisation. Après la date à laquelle les fonds sont versés dans votre sous-compte à taux variable avec amortissement, le Taux variable avec amortissement applicable correspond au taux indiqué dans votre Entente d'utilisation, lequel s'applique jusqu'à ce que le taux de base Manuvie Un soit modifié. Les Taux variables avec amortissement sont composés mensuellement, à terme échu. Les intérêts sont calculés mensuellement selon le solde de clôture quotidien à chaque jour du mois et sont imputés au compte principal, de même qu'un versement de principal fixe, le dernier jour civil de chaque mois;

iv. **Modifications du taux variable avec amortissement.** Le taux de base Manuvie Un est un taux d'intérêt variable que nous établissons et qui peut être modifié de temps à autre. Vous pouvez connaître le taux de base Manuvie Un actuellement affiché en communiquant avec notre Centre de service à la clientèle au 1 877 765-2265 ou en consultant notre site web, à l'adresse banquemanuvie.ca. Si le Taux variable avec amortissement augmente, vous convenez que votre versement habituel sera automatiquement augmenté de sorte que la période d'amortissement de votre sous-compte à Taux variable avec amortissement demeure inchangée;

v. **Période d'amortissement.** Votre période d'amortissement, soit le temps qu'il vous prendra pour rembourser le principal et les intérêts exigés, ne changera pas en raison de modifications au Taux variable avec amortissement. La période d'amortissement est établie dans l'Entente d'utilisation;

vi. **Versements**

1. Si le principal est décaissé avant le début de la durée, vous n'êtes tenu que de verser les intérêts, lesquels sont exigibles le dernier jour du mois civil précédant le début de la durée;

2. Après le début de la durée, vous devez faire des versements de principal et d'intérêts aux dates indiquées dans l'Entente d'utilisation. Tous les versements de principal et d'intérêts exigibles seront automatiquement imputés au compte principal le dernier jour de chaque mois civil. La tranche du principal et celle des intérêts de votre premier versement sont indiquées dans l'Entente d'utilisation. La tranche des intérêts de chaque versement mensuel subséquent variera en fonction de la variation des intérêts sur le solde du principal en cours et du taux d'intérêt qui s'applique au sous-compte à taux variable avec amortissement;

3. Vous devez faire un versement de principal et d'intérêts à chacune des dates suivantes :

- à la date du premier versement de principal et d'intérêts indiquée dans les tableaux de l'Entente d'utilisation;
- par la suite, le dernier jour de chaque mois civil compris dans la durée;
- à la date du dernier versement de principal et d'intérêts indiquée dans les tableaux de l'Entente d'utilisation;
- à la date à laquelle nous demandons le paiement.

4. Nous affecterons d'abord chaque versement de principal et d'intérêts au paiement intégral ou partiel des intérêts payables au titre du Compte. Nous affecterons le solde au remboursement total ou partiel du principal;
5. Les versements périodiques ou supplémentaires de principal dans un ou plusieurs sous-comptes à taux variable avec amortissement :

- réduiront automatiquement la limite de crédit du Compte du montant du ou des versements de principal s'il s'agit d'un sous-compte de crédit non renouvelable;
- ne réduiront pas votre limite de crédit s'il s'agit d'un sous-compte de crédit renouvelable.

Les détails de votre ou vos sous-comptes sont établis dans votre Entente d'utilisation.

vii. **Remboursements anticipés.** Les sous-comptes à taux variable avec amortissement sont ouverts, c'est-à-dire que vous pouvez rembourser une partie ou la totalité du solde de votre sous-compte à taux variable avec amortissement en tout temps, sans frais pour remboursement anticipé;

viii. **Conversion en sous-comptes à taux fixe.** En tout temps pendant la durée, et sans pénalité, vous pouvez convertir votre sous-compte à taux variable avec amortissement en sous-compte à taux fixe d'une durée au moins égale à la durée restante de votre sous-compte à taux variable avec amortissement;

ix. **Fin de la durée.** En ce qui concerne le solde du sous-compte à taux variable avec amortissement à la fin de la durée (le « **Solde** »), nous pourrons, à notre entière discrétion, faire ce qui suit :

1. vous permettre de virer la totalité ou une partie du Solde à votre compte principal. Les modalités de votre compte principal s'appliqueront à la portion du Solde déposée dans votre compte principal après la durée. Après la durée, le taux d'intérêt applicable au principal dû sur la portion du Solde virée au compte principal sera le taux variable de votre compte principal; et/ou
2. exiger que la totalité ou une partie du Solde soit conservée dans un ou plusieurs sous-comptes à taux variable avec amortissement et/ou sous-comptes à taux fixe (un « sous-compte avec amortissement »), selon les modalités énoncées dans l'entente de renouvellement que nous concluons avec vous.

Avant la fin de la durée, vous recevrez un avis indiquant le montant du Solde, la portion du Solde devant être renouvelée dans un ou plusieurs sous-comptes avec amortissement ainsi que les durées et les taux d'intérêt offerts et/ou si le Solde peut être viré à votre compte principal.

Si vous ne nous donnez pas, dans le délai imparti, des instructions pour renouveler le sous-compte avec amortissement en choisissant parmi les options offertes ou pour faire virer le Solde dans votre compte principal, nous pourrons, à notre gré, renouveler le sous-compte selon les modalités de notre sous-compte à taux fixe de un an ouvert et selon le taux d'intérêt que nous offrirons au moment en cause.

26. Votre sous-compte ou vos sous-comptes à taux fixe. Vous pouvez choisir d'établir un ou plusieurs souscomptes à taux fixe. Vous pouvez affecter jusqu'à 100 % de votre dette actuelle à un maximum de 15 souscomptes à taux variable sans amortissement (les « sous-comptes de suivi ») et à un maximum combiné de cinq sous-comptes à taux variable avec amortissement et sous-comptes à taux fixe (les « sous-comptes à terme »). Vous ne pouvez diviser un sous-compte à taux fixe fermé existant en un ou plusieurs nouveaux sous-comptes avant le renouvellement du sous-compte à taux fixe en question; vous devez d'abord fermer le sous-compte à taux fixe existant selon les modalités et conditions énoncées dans l'Entente d'utilisation (y compris le paiement des frais pour remboursement anticipé applicables) avant que vous puissiez ouvrir un ou plusieurs nouveaux sous-comptes.

Vous ne pouvez augmenter le montant d'emprunt dans un sous-compte à taux fixe existant. Vous devez soit ouvrir un nouveau sous-compte, soit fermer le sous-compte à taux fixe existant selon les modalités et conditions énoncées dans l'Entente d'utilisation (y compris le paiement des frais pour remboursement anticipé applicables associés à la fermeture du sous-compte existant et les frais d'administration applicables) avant que vous puissiez ouvrir un ou plusieurs nouveaux sous-comptes au nouveau montant d'emprunt.

Chaque sous-compte établi au titre de la dette garantie par l'hypothèque accessoire est réputé être un prêt distinct et indépendant. En cas de non-paiement, le ou les sous-comptes qui sont financés de temps à autre en vertu de la Loi nationale sur l'habitation auront priorité sur toute autre dette garantie par l'hypothèque accessoire en ce qui a trait au paiement, à la perception et à l'exécution.

Les modalités suivantes s'appliquent à un sous-compte à taux fixe :

a. **Commencement de la durée.** Le principal (ou capital) du sous-compte à taux fixe indiqué dans l'Entente d'utilisation sera imputé au sous-compte à taux fixe à la date prévue d'activation du compte, en supposant que les formalités de l'hypothèque donnée en garantie du Compte seront alors

remplies. La date du premier paiement est le dernier jour du mois civil au cours duquel le sous-compte est activé.

b. **Durée.** La période pendant laquelle le taux d'intérêt du sous-compte à taux fixe est déterminé est indiquée dans l'Entente d'utilisation. Toutefois, même si un sous-compte à taux fixe a une durée, il fait néanmoins partie du Compte et, par conséquent, vous devez rembourser sur demande l'intégralité du solde du principal, les intérêts courus, les pénalités et les frais applicables;

c. **Taux d'intérêt.** Le taux d'intérêt applicable au solde du principal de votre sous-compte à taux fixe pendant la durée de ce sous-compte n'est pas basé sur le taux de base Manuvie Un ni lié à celui-ci. Nous établissons ce taux à notre gré, au moment de l'établissement de votre sous-compte à taux fixe et il est indiqué dans l'Entente d'utilisation. Le taux est exprimé sous forme d'un pourcentage nominal annuel. Les intérêts sont calculés mensuellement et composés semestriellement, à terme échu. Les intérêts sont calculés et imputés au compte principal, avec un versement de principal, le dernier jour de chaque mois civil.

d. **Période d'amortissement.** Il s'agit de la période nécessaire au remboursement intégral du sous-compte à taux fixe, compte tenu des versements habituels et du taux d'intérêt établis dans l'Entente d'utilisation. La période d'amortissement est indiquée dans l'Entente d'utilisation;

e. **Versements**

i. Si le principal est décaissé avant le début de la durée, vous n'avez à faire que des versements d'intérêts, lesquels sont exigibles le dernier jour du mois civil précédant le début de la durée;

ii. Après le début de la durée, tous les versements de principal et d'intérêts exigibles pour le mois sont imputés d'office au compte principal. Le montant de chaque versement est indiqué dans l'Entente d'utilisation;

iii. Vous devez faire un versement de principal et d'intérêts aux dates suivantes :

- à la date du premier versement de principal et d'intérêts indiquée dans les tableaux de l'Entente d'utilisation;
- par la suite, le dernier jour de chaque mois civil compris dans la durée;
- à la date du dernier versement de principal et d'intérêts indiquée dans les tableaux de l'Entente d'utilisation; et
- à la date à laquelle nous demandons le paiement.

iv. Nous affecterons d'abord chaque versement de principal et d'intérêts au paiement intégral ou partiel des intérêts payables au titre du Compte. Nous affecterons le solde au remboursement total ou partiel du principal;

v. Les versements de principal périodiques ou supplémentaires dans un ou plusieurs sous-comptes à taux fixe :

- réduiront automatiquement la limite de crédit du Compte du montant du versement de principal s'il s'agit d'un sous-compte à de crédit non renouvelable;
- ne réduiront pas votre limite de crédit s'il s'agit d'un sous-compte de crédit renouvelable.

Les modalités et conditions spécifiques applicables à votre ou vos sous-comptes sont établies dans votre Entente d'utilisation.

f. **Remboursement anticipé.** Si vous avez choisi un sous-compte à taux fixe ouvert, comme il est indiqué dans votre Entente d'utilisation, vous pouvez, sans verser de frais pour remboursement anticipé, rembourser par anticipation une partie ou la totalité du principal de ce sous-compte à taux fixe en tout temps. Si vous avez choisi un sous-compte à taux fixe fermé, tel qu'il est indiqué dans votre Entente d'utilisation, vous ne pouvez faire des remboursements anticipés que de la manière indiquée ci-après :

Généralités. Vous ne pouvez faire de remboursement anticipé si vous êtes en défaut, à moins que nous convenions par écrit d'accepter ce remboursement anticipé. De plus, même si vous faites un remboursement anticipé proportionnel conformément à la section 2(24)f) ii) ci-après ou un remboursement anticipé partiel conformément à la section 2(24)f)iii) ci-après, vous devez quand même continuer de faire tous les versements périodiques de principal et d'intérêts

ii. **Remboursements anticipés proportionnels.** Chaque année pendant la durée (à savoir chaque période de 12 mois qui commence à la date du début de la durée et se termine à chaque anniversaire de cette date), vous pouvez faire des remboursements anticipés qui, au total, représentent le pourcentage du montant de principal initial du sous-compte à taux fixe figurant dans votre Entente d'utilisation. Cependant, si vous ne vous prévalez pas entièrement de ce privilège de remboursement anticipé au cours d'une année, vous ne pouvez reporter prospectivement le pourcentage non utilisé et l'utiliser dans une autre année, et vous ne pouvez utiliser le pourcentage non utilisé pour réduire les frais pour remboursement anticipé si vous remboursez par anticipation votre souscompte à taux fixe intégralement comme le prévoit la section 2(24)f)iv) ci-après.

iii. **Remboursement anticipé partiel (en sus des remboursements anticipés proportionnels).** Vous pouvez, à tout moment, rembourser par anticipation toute partie du montant de principal impayé d'un sous-compte à taux fixe, en sus du remboursement anticipé proportionnel

permis à la section 2(24)f)ii) ci-dessus, en payant le plus élevé des deux montants suivants :

- une indemnité de trois mois d'intérêts sur le montant du remboursement anticipé, à votre taux d'intérêt en vigueur;
- le « montant du différentiel de taux d'intérêt », soit la différence entre les deux montants suivants, chacun étant calculé de la date du remboursement anticipé jusqu'à la fin de la durée du sous-compte à taux fixe :
  - tous les intérêts que vous auriez payés sur le sous-compte à taux fixe à votre taux d'intérêt en vigueur;
  - tous les intérêts que vous devriez payer sur le sous-compte à taux fixe au taux d'intérêt que nous exigeons à la date du remboursement anticipé pour un prêt hypothécaire fermé à taux fixe dont la durée se rapproche le plus de la durée restante de votre sous-compte à taux fixe.

Tout pourcentage non utilisé du privilège de remboursement anticipé prévu à la section 2(24)f)ii) sera affecté à la réduction du montant de principal sur lequel les intérêts sont calculés pour déterminer ces montants.

Vous devez utiliser les formules suivantes pour estimer les frais pour remboursement anticipé si vous désirez rembourser par anticipation une partie du montant de principal d'un sous-compte à taux fixe :

- Pour estimer l'indemnité de trois mois d'intérêts sur un remboursement anticipé partiel, vous devez multiplier le montant de principal que vous souhaitez rembourser par anticipation (déduction faite de tout montant du privilège de remboursement anticipé non utilisé) par votre taux d'intérêt fixe, puis diviser le produit par quatre.

  Par exemple, si vous souhaitez rembourser par anticipation 85 000 $, que vous disposez de 10 000 $ de privilège de remboursement anticipé et que votre taux d'intérêt fixe actuel est de 5 %, vous devez multiplier 75 000 $ par 5 %, puis diviser le produit par 4 (75 000 $ x 5 % ÷ 4 = 937,50 $). Dans cet exemple, l'indemnité d'intérêts de trois mois est estimée à 937,50 $.

- Pour estimer le montant du différentiel de taux d'intérêt sur un remboursement anticipé partiel, vous devez d'abord déterminer le nombre de mois restant dans la durée actuelle du sous-compte à taux fixe que vous désirez rembourser par anticipation, arrondi à la hausse au mois entier le plus près, de la date du remboursement par anticipation jusqu'à la date d'échéance du sous-compte à taux fixe. Vous devrez obtenir de nous le taux d'intérêt en vigueur que nous exigeons pour un nouveau prêt hypothécaire à taux fixe dont la durée se rapproche le plus de la durée restante de votre sous-compte à taux fixe que vous désirez rembourser par anticipation. (Si le taux d'intérêt en vigueur est plus élevé que votre taux d'intérêt fixe, le différentiel de taux d'intérêt ne s'appliquera pas.) Vous devez ensuite multiplier le montant de principal que vous souhaitez rembourser par anticipation (déduction faite de tout montant du privilège de remboursement anticipé non utilisé) par la différence entre les deux taux d'intérêt. Le produit doit alors être multiplié par le nombre de mois de la durée restant à courir et divisé par douze.

  Par exemple, si vous souhaitez rembourser par anticipation 85 000 $, que vous disposez de 10 000 $ de privilège de remboursement anticipé, qu'il reste 36 mois de la durée à courir, que votre taux d'intérêt fixe est de 5 %, et que le taux d'intérêt en vigueur pour une durée de 36 mois est de 4,50 %, vous devez multiplier 75 000 $ par 0,50 %, multiplier ce produit par 36, puis diviser le résultat par 12 (75 000 $ x 0,50 % x 36 ÷12 = 1 125 $). Dans cet exemple, le montant du différentiel de taux d'intérêt de trois mois est estimé à 1 125 $.

iv. **Remboursement anticipé intégral.** Vous pouvez, à tout moment, rembourser par anticipation intégralement le solde du montant de principal d'un sous-compte à taux fixe, en payant le plus élevé des deux montants suivants :

- une indemnité de trois mois d'intérêts sur le montant du remboursement anticipé, à votre taux d'intérêt en vigueur;
- le « montant du différentiel de taux d'intérêt », soit la différence entre les deux montants suivants, chacun étant calculé de la date du remboursement anticipé jusqu'à la fin de la durée du sous-compte à taux fixe :
  - tous les intérêts que vous auriez payés sur le sous-compte à taux fixe à votre taux d'intérêt en vigueur;
  - tous les intérêts que vous devriez payer sur le sous-compte à taux fixe au taux d'intérêt que nous exigeons à la date du remboursement anticipé pour un prêt hypothécaire fermé à taux fixe dont la durée se rapproche le plus de la durée restante de votre sous-compte à taux fixe.

Vous ne pouvez utiliser aucune portion du privilège de remboursement anticipé prévu à la section 2(24)f)ii) ci-dessus qui n'est pas utilisée au moment en cause pour réduire le montant de principal sur lequel les intérêts sont calculés pour déterminer l'un ou l'autre des deux montants susmentionnés.

Vous devez utiliser les formules suivantes pour estimer les frais pour remboursement anticipé si vous désirez rembourser par anticipation intégralement le montant de principal d'un sous-compte à taux fixe :

- Pour estimer l'indemnité de trois mois d'intérêts sur un remboursement anticipé intégral, vous devez multiplier le montant de principal que vous souhaitez rembourser par anticipation par votre taux d'intérêt fixe en vigueur, puis diviser le produit par quatre.

  Par exemple, si vous souhaitez rembourser par anticipation 85 000 $ et que votre taux d'intérêt fixe est de 5 %, vous devez multiplier 85 000 $ par 5 %, puis diviser le produit par 4 (85 000 $ x 5 % ÷ 4 = 1 062,50 $). Dans cet exemple, l'indemnité d'intérêts de trois mois est estimée à 1 062,50 $.

- Pour estimer le montant du différentiel de taux d'intérêt sur un remboursement anticipé intégral, vous devez d'abord déterminer le nombre de mois de la durée actuelle restant à courir du sous-compte à taux fixe que vous désirez rembourser par anticipation, arrondi à la hausse au mois entier le plus près, de la date du remboursement par anticipation jusqu'à la date d'échéance du sous-compte à taux fixe. Vous devrez obtenir de nous le taux d'intérêt en vigueur que nous exigeons pour un nouveau prêt hypothécaire à taux fixe dont la durée se rapproche le plus de la durée restante de votre sous-compte à taux fixe que vous désirez rembourser par anticipation. (Si le taux d'intérêt en vigueur est plus élevé que votre taux d'intérêt fixe, le différentiel de taux d'intérêt ne s'appliquera pas.) Vous devez ensuite multiplier le montant de principal que vous souhaitez rembourser par anticipation par la différence entre les deux taux d'intérêt. Le produit doit alors être multiplié par le nombre de mois de la durée restant à courir et divisé par douze.

  Par exemple, si vous souhaitez rembourser par anticipation 85 000 $, qu'il reste 36 mois de la durée à courir, que votre taux d'intérêt fixe est de 5 %, et que le taux d'intérêt en vigueur pour une durée de 36 mois est de 4,50 %, vous devez multiplier 85 000 $ par 0,50 %, multiplier ce produit par 36, puis diviser le résultat par 12 (85 000 $ x 0,50 % x 36 ÷ 12 = 1 275 $). Dans cet exemple, le montant du différentiel de taux d'intérêt est estimé à 1 275 $.

Veuillez visiter notre site Web (au www.banquemanuvie.ca) où vous pourrez utiliser notre calculateur de remboursement anticipé de prêt hypothécaire pour estimer les frais pour remboursement anticipé et vérifier nos taux d'intérêt hypothécaires en vigueur. Vous pouvez également communiquer avec l'un de nos représentants du Service à la clientèle, sans frais (au 1 877 765-2265), durant nos heures normales d'ouverture; nos représentants seront heureux de vous exposer vos options de remboursement anticipé et de vous fournir toute l'information pertinente à ce sujet.

g. **Fin de la durée.** En ce qui concerne le solde du sous-compte à taux fixe à la fin de la durée (le « Solde »), nous pourrons, à notre entière discrétion, faire ce qui suit :

   i. vous permettre de virer la totalité ou une partie du Solde à votre compte principal. Les modalités de votre compte principal s'appliqueront à la portion du Solde déposée dans votre compte principal après la durée. Après la durée, le taux d'intérêt applicable au principal dû sur la portion du Solde virée au compte principal sera le taux variable de votre compte principal; et/ou

   ii. exiger que la totalité ou une partie du Solde soit conservée dans un ou plusieurs sous-comptes à taux variable avec amortissement et/ou souscomptes à taux fixe (un « sous-compte avec amortissement »), selon les modalités énoncées dans l'entente de renouvellement que nous concluons avec vous.

   Avant la fin de la durée, vous recevrez un avis indiquant le montant du Solde, la portion du Solde devant être renouvelée dans un ou plusieurs sous-comptes avec amortissement ainsi que les durées et les taux d'intérêt offerts et/ou si le Solde peut être viré à votre compte principal. Si vous ne nous donnez pas, dans le délai imparti, des instructions pour établir un tel sous-compte avec amortissement en choisissant parmi les options offertes ou pour faire virer le Solde dans votre compte principal, nous pourrons, à notre gré, renouveler le sous-compte selon les modalités de notre sous-compte à taux fixe de un an ouvert et selon le taux d'intérêt que nous offrirons au moment en cause.

27. Imputation des paiements.

a. **Compte principal.** Normalement, les entrées et sorties de fonds touchant votre Compte se feront via votre compte principal;

b. **Prélèvements.** Si vous nous avez donné instruction dans une communication écrite ou enregistrée d'imputer une somme à un souscompte, nous la virerons de votre compte principal à ce sous-compte;

c. **Paiements.** Si une somme devient payable sur un sous-compte, nous la virerons de votre compte principal à ce sous-compte. Nous pourrons le faire même si cela cause un découvert dans votre compte principal. De plus, si vous nous avez donné instruction de le faire dans une communication écrite ou enregistrée, nous virerons des sommes à partir de votre compte principal pour payer ou réduire :

   i. le principal que vous êtes autorisé à rembourser sur tout autre sous-compte à taux variable que vous avez établi; ou

ii. le principal que vous êtes autorisé à rembourser sur un sous-compte à taux fixe.

d. **Solde créditeur.** Si, en raison des dispositions ci-dessus, votre compte principal affiche un solde créditeur, nous ne sommes pas tenus de réduire les intérêts exigibles sur tout solde impayé d'un sous-compte, car les sous-comptes sont maintenus séparément de votre compte principal, mais nous porterons à votre crédit les intérêts sur le solde créditeur à notre taux courant applicable à un solde créditeur;

e. **Exceptions.** Nous n'effectuerons des virements aux termes du présent article que si cela est conforme au reste de la présente entente. En dépit de toute indication contraire dans la présente section, si un événement se produit (p. ex. défaut de paiement, grèvement d'un bien immeuble, etc.), nous pourrions vous interdire d'effectuer des prélèvements sur le Compte et affecter à notre gré un paiement à votre Compte.

28. Sûreté

a. **Hypothèque immobilière.** Lorsque notre sûreté est une hypothèque de premier rang, vous devez vous assurer que nous avons une hypothèque immobilière (au Québec) ou « mortgage » (pour le reste du Canada) de premier rang, grevant l'immeuble décrit dans l'Entente d'utilisation. Lorsque notre sûreté est une hypothèque de deuxième rang, vous devez vous assurer que nous avons une hypothèque immobilière (au Québec) ou « mortgage » (pour le reste du Canada) de deuxième rang grevant l'immeuble décrit dans l'Entente d'utilisation. L'hypothèque sera établie selon nos formulaires et procédures usuels;

b. **Dettes garanties.** Selon les dispositions de l'hypothèque, celle-ci pourrait couvrir les dettes d'une personne qui est partie à l'hypothèque, autre que la ou les personnes qui accordent l'hypothèque ou autre que nous. Elle pourrait aussi couvrir les dettes du conjoint, partenaire ou compagnon de vie, actuel ou futur, de la personne dont les dettes sont garanties par l'hypothèque. Si l'Entente d'utilisation est conclue avant que l'hypothèque ne soit accordée, nous convenons de ne pas la faire exécuter pour les dettes de ces personnes. L'entente aux termes du présent article ne s'applique pas aux dettes de la personne ou des personnes qui accordent l'hypothèque. Elle ne s'applique pas non plus à une personne dont les dettes sont garanties par l'hypothèque, ni à une personne pour laquelle il a été convenu que les dettes seraient couvertes par l'hypothèque. La personne ou les personnes qui détenaient le compte Manuvie Un lorsque l'hypothèque a été accordée ainsi que nous-mêmes devons être parties à l'Entente. Notre entente aux termes du présent article prend fin lorsqu'une personne autre que celle qui accorde l'hypothèque devient propriétaire de l'immeuble couvert par l'hypothèque, ou que l'un des propriétaires ou nous-mêmes croyons honnêtement que l'une de ces situations s'est produite. Si une personne ayant des droits dans l'immeuble consent à donner à notre sûreté priorité sur ses droits, notre acceptation du présent article ne restreint pas la présente entente;

c. **Arpentage.** À notre demande et avant toute avance, vous devez nous fournir un plan ou certificat d'arpentage de l'immeuble, dressé par un arpenteur-géomètre, et répondant à nos critères. Ce plan ou certificat doit confirmer que l'immeuble est bien l'immeuble à hypothéquer, confirmer que les bâtisses sont à l'intérieur des bornes et contenir assez de renseignements pour que nous puissions vérifier si les conditions prévues par la loi pour l'emplacement des bâtisses ont été respectées. Vous n'êtes pas tenu de nous fournir le plan ou certificat si toute irrégularité qu'il pourrait révéler est couverte par une assurance titres;

d. **Titre.** Si l'immeuble est détenu en copropriété divise (condominium), nous ne sommes pas tenus de vous prêter si nous ne sommes pas satisfaits des documents de copropriété (condominium), notamment les états financiers et le budget. Nous ne sommes pas davantage tenus de vous prêter si le titre de propriété n'est pas absolu ou exclusif et si nous n'en sommes pas entièrement satisfaits. Enfin, nous ne pouvons vous prêter que si nous recevons un rapport d'un avocat ou d'un notaire (au Québec) ou un contrat d'assurance titres, jugé acceptable par nous.

Section 3 – Crédit

1. **Demande de remboursement.** Votre Compte (qui inclut votre marge de crédit au titre du compte principal et tous les sous-comptes) est remboursable sur demande – nous pouvons mettre fin à ce crédit et vous demander, en tout temps, de rembourser sur-le-champ l'intégralité du solde du principal, les intérêts courus, les pénalités et les frais dans l'ensemble du Compte et dans tous les sous-comptes, sur demande. De plus, nous ne sommes pas tenus, malgré toute autre modalité, de vous consentir un nouveau crédit ou de continuer à vous accorder du crédit, même si nous ne demandons pas formellement le remboursement. Les cas de défaut et les conditions d'utilisation établis dans les documents de crédit sont inclus pour notre bénéfice et ne limitent en rien notre droit de demander le remboursement du Compte.

2. **Prélèvements.** Nous pouvons vous consentir une avance de fonds en imputant à votre compte principal tout chèque ou autre ordre de paiement que nous honorons. Lorsque nous vous consentons une avance de fonds en honorant un chèque ou un autre ordre de paiement, votre obligation relative au remboursement de cette avance commence à la date d'inscription de l'entrée. Pour les chèques et autres effets de commerce, cette date sera la date de présentation pour paiement. Lorsque, selon les termes de l'Entente d'utilisation, vous utilisez une avance de fonds dans un but précis, nous pouvons vous demander de nous autoriser à verser cette avance directement au bénéficiaire à cette fin. Nous pouvons en

tout temps consentir une avance selon les termes de l'Entente d'utilisation pour couvrir un montant que vous nous devez ou qui nous est payable, mais nous ne sommes pas tenus de le faire.

3. **Limites.** Si nous avons convenu de vous consentir un crédit jusqu'à une certaine limite, vous acceptez de ne pas effectuer de prélèvements au-delà de la limite de crédit, tout en étant responsable de tout prélèvement au-delà de cette limite. Nous pouvons refuser d'honorer un prélèvement qui causerait un découvert. De plus, vous reconnaissez qu'outre les autres droits que nous possédons, nous pouvons réduire votre limite de crédit, vous refuser toute nouvelle avance sur votre marge de crédit et/ou exiger que vous preniez des mesures pour réduire le montant de principal en cours de votre Compte.

4. **Taux.** Tous les intérêts, commissions, frais ou autres imputés à votre Compte s'appliqueront tant avant qu'après demande, échéance, défaut ou jugement.

5. **Fluctuation du taux.** Lorsqu'un taux d'intérêt est exprimé sous forme d'addition ou de soustraction à un pourcentage, le pourcentage ajouté ou soustrait correspond à un pourcentage du principal et non pas à un pourcentage du taux. Par exemple, si le taux d'intérêt applicable à votre compte principal est le taux de base Manuvie Un majoré de 1 %, vous ajouteriez 1 au taux de base Manuvie Un courant pour déterminer le total des intérêts imputés à votre compte principal. Le 1 % ne correspond pas à un pourcentage du taux de base Manuvie Un.

6. **Intérêt composé.** Tout intérêt payable aux termes de l'Entente d'utilisation et impayé à l'échéance portera aussi intérêt à compter de cette date au même taux que les intérêts impayés. Ces intérêts seront calculés et payables de la même façon que les intérêts impayés, tant avant qu'après demande, échéance, défaut ou jugement. Si les intérêts sur des intérêts impayés ne sont pas payés, de nouveaux intérêts se rajouteront, calculés de la façon décrite ci-dessus, et ainsi de suite.

7. **Intérêt reporté.** Tout intérêt dont le paiement est reporté à un jour autre que le jour prévu pour le paiement des intérêts selon l'Entente d'utilisation portera aussi intérêt. Il en sera de même lorsque nous acceptons ou permettons que les intérêts ne soient pas payés tel jour. Ces intérêts seront calculés au même taux que les intérêts impayés. Ils seront calculés et payables de la même manière que les intérêts impayés. Si les intérêts sur des intérêts impayés ne sont pas payés, de nouveaux intérêts se rajouteront, calculés de la façon décrite ci-dessus, et ainsi de suite. Les intérêts arriérés entrent dans le calcul de la limite de crédit.

8. **Découverts.** La présente section s'applique lorsqu'il y a, pour quelque raison que ce soit, un découvert sur votre Compte. Un découvert comprend un prélèvement qui cause un dépassement de votre limite de crédit. Vous devez repayer le découvert dans les trente (30) jours qui suivent la fin du mois pendant lequel un découvert est survenu. Nous pouvons aussi vous demander, en tout temps, de couvrir un découvert et, si nous le faisons, vous devrez payer le découvert immédiatement. Vous devrez payer les intérêts sur le découvert au taux applicable aux découverts en vigueur à ce moment-là; ce taux, qui peut être modifié, est indiqué dans notre publication relative aux frais de service. Le taux courant applicable aux découverts est indiqué dans l'Entente d'utilisation.

9. **Remboursement anticipé.** Lorsqu'un crédit est remboursable par versements et que vous en payez une partie par anticipation, vous devez continuer, après ce paiement par anticipation, d'effectuer les versements prévus à l'Entente d'utilisation.

10. **Conditions.** Conformément à l'Entente d'utilisation, nous ne sommes pas tenus de vous accorder une avance ou un crédit de quelque façon que ce soit, si toutes les conditions énumérées ci-après n'ont pas été remplies. Nous pouvons renoncer à une condition.

    Ces conditions sont :

    a. **Documents.** Nous et nos conseillers juridiques devons être raisonnablement satisfaits que l'Entente d'utilisation et tous les documents s'y rattachant ont été remplis et signés. Ceux-ci doivent être publiés ou enregistrés tel que la loi l'exige. Toutes les sûretés doivent avoir été dûment accordées et être du rang prévu;

    b. **Vérification.** Nous devons avoir eu un délai raisonnable pour effectuer des vérifications et être satisfaits des renseignements que vous nous avez fournis, pour nous assurer que les conditions applicables aux avances et nos analyses usuelles de risque sont remplies. Nous pouvons procéder à de nouvelles évaluations périodiques de votre situation financière et nous devons être raisonnablement satisfaits des résultats de celles-ci. Nous pouvons notamment demander une preuve de revenu, des références, un rapport de crédit (sur vous et votre ou vos cautions), une évaluation de votre propriété ou un certificat de localisation;

    c. **Déclaration ou garantie.** Nous devons être raisonnablement satisfaits, avant de consentir une avance ou du crédit, que nos attentes sont réalisées et que toutes les représentations ou garanties que vous nous faites sont complètes et exactes. Nous devons être également satisfaits que l'octroi d'une avance ou d'un crédit n'entraînera pas l'inexécution d'une promesse, d'une représentation, d'une garantie, d'une entente ou d'une déclaration et ne rendront pas cellesci fausses, trompeuses, erronées ou incomplètes, une fois l'avance ou le crédit accordés;

    d) **Défaut.** Nous devons être raisonnablement satisfaits qu'aucun des cas suivants ne s'est produit et que l'octroi d'une avance ou d'un crédit n'entraînera pas les situations suivantes, soit :

    i. un défaut de paiement; ou

    ii. une situation qui, après avis, délai ou autre mesure (ou une combinaison de ces éléments), vous mettrait en défaut.

    L'existence d'un cas de défaut n'est pas une condition préalable à la présentation d'une demande de remboursement.

11. Information et assistance

a. Vous devez, à vos frais, faire ce que nous vous demanderons raisonnablement de faire pour que nous puissions vérifier toute l'information que vous nous avez donnée, nous assurer que les conditions requises pour consentir des avances sont remplies et que les évaluations répondent à nos attentes. Vous devez à cet effet nous donner, à nous et à toute personne autorisée par nous, accès à la propriété donnée en garantie du Compte;

b. Vous devez en tout temps nous fournir rapidement toute information financière ou autre vous concernant ou concernant votre propriété, que vous avez ou pouvez raisonnablement obtenir et que nous requérons raisonnablement dans une demande écrite ou enregistrée.

12. Déclarations. Vous nous déclarez et garantissez que les déclarations ci-après sont véridiques, soit : toute l'information que vous nous avez fournie est exacte et complète; lorsque vous ou votre mandataire signez l'Entente d'utilisation, vous êtes lié par celle-ci; l'information financière que vous nous avez fournie représente fidèlement votre situation financière; vous êtes propriétaire par titres bons et valables ou par bail valide de tous les actifs figurant dans les déclarations relatives à votre situation financière; votre titre de propriété est libre et clair de toute charge non indiquée auxdites déclarations et vous nous avez informés dans une communication écrite ou enregistrée de tout fait dont vous avez connaissance et qui pourrait avoir un effet défavorable important sur votre capacité de remplir vos obligations selon les termes de l'Entente d'utilisation. Chaque fois que nous consentons une avance ou du crédit de quelque façon selon les termes de l'Entente d'utilisation, vous serez réputé nous faire les mêmes déclarations et nous offrir les mêmes garanties. Elles s'appliqueront à votre situation telle qu'elle existera alors.

13. Versements. Vous convenez d'effectuer tous les versements exigés dans l'Entente d'utilisation. Les versements doivent être effectués au moment et de la manière requise par l'Entente d'utilisation et aux documents de crédit accessoires. Vous consentez à nous avertir dans une communication écrite ou enregistrée dès qu'un des cas suivants se produit et aussi de répondre à nos demandes d'information écrites ou enregistrées sur ces cas, soit :

a. vous croyez que vous serez incapable d'effectuer un versement qui nous est dû selon les termes de l'Entente d'utilisation ou d'un document de crédit;

b. vous êtes en défaut;

c. une situation qui, après avis, délai ou autre mesure (ou une combinaison de ces éléments), vous mettrait en défaut;

d. il s'est produit un changement important relativement à un renseignement contenu dans l'Entente d'utilisation; ou

e. il s'est produit un changement important dans vos actifs ou dans votre situation financière.

14. Default. En cas de défaut, des frais d'administration peuvent être facturés pour couvrir les frais de service connexes. La liste des frais courants se trouve dans l'Entente d'utilisation.

a. Cas de défaut. Les situations suivantes constituent des cas de défaut aux termes de l'Entente d'utilisation. Il s'agira d'un cas de défaut même si ce cas s'est produit indépendamment de votre volonté. Il n'est pas nécessaire, pour que vous soyez en défaut, que nous vous ayons transmis un avis de défaut. Le terme « vous » peut s'appliquer à chacun de vous si vous êtes plusieurs personnes. Si une personne est en défaut, toutes les personnes le sont également. Ces cas sont :

i. **Versement.** Vous êtes en défaut si vous ne payez pas, à la date d'échéance prévue et de la façon requise, tout montant payable selon les termes de l'Entente d'utilisation ou des documents de crédit accessoires. Vous êtes en défaut, que le montant soit dû sur demande ou à une date fixe, ou avant l'échéance du terme ou autrement. Vous êtes en défaut, que le montant soit payable en totalité ou en partie. Vous êtes en défaut, que le montant soit payable à nous ou à quelqu'un d'autre;

ii. **Conformité.** Vous ne vous conformez pas à tout engagement ou obligation au titre de l'Entente d'utilisation ou des documents de crédit accessoires;

iii. **Déclaration.** Une promesse, une représentation, une garantie, une entente ou une déclaration faite ou fournie dans le cadre de l'Entente d'utilisation ou de l'un quelconque des documents de crédit accessoires, par vous ou un garant, s'avère matériellement incomplète, fausse, trompeuse ou erronée au moment où elle est faite ou réputée être faite. Une déclaration s'entend d'un état financier, d'un certificat ou d'une opinion. Si une déclaration est limitée en raison de la connaissance qu'en a une personne, cette déclaration sera, aux fins du présent paragraphe, interprétée de façon à ce qu'elle ne soit pas ainsi limitée;

iv. **Documents de crédit.** L'Entente d'utilisation ou les documents de crédit accessoires sont résiliés, non valides ou non exécutoires ou n'ont pas été publiés ou enregistrés tel que requis par la loi. Une sûreté résiliée n'est pas valide, n'a pas été dûment accordée ou n'accorde pas la priorité requise;

v. **Vente, cession ou hypothèque.** Il y a vente, cession, hypothèque additionnelle ou sûreté additionnelle portant sur tout ou partie de vos intérêts dans tout ou partie de l'immeuble, ou entente pour effectuer l'une des opérations ci-dessus, y compris toute autre option de grever l'immeuble;

vi. **Décès.** Même s'il est indépendant de la volonté d'une personne, le décès est considéré comme un cas de défaut;

vii. **Activités indésirables.** L'immeuble est utilisé à des fins illégales, immorales ou pour toute autre activité indésirable (ainsi définie par nous, à notre gré);

viii. **Entretien ou utilisation de la propriété.** Vous négligez de maintenir l'immeuble en bon état, vous l'abandonnez ou l'utilisez à des fins commerciales;

ix. **État matrimonial.** Vous vous mariez (selon la définition de la Loi sur le droit de la famille ou tout statut équivalent dans votre province ou territoire) et vous ne nous en informez pas;

x. **Résidence.** Vous cessez d'être unrésident canadien;

xi. **Occupation.** Si l'occupation de l'immeuble change de propriétaire occupant à propriétaire non occupant, ou vice versa, et vous ne nous informez pas de ce changement;

xii. **Assurance.** Vous négligez d'assurer votre intérêt dans tout bâtiment et autre amélioration de l'immeuble contre la perte, les dommages et autres risques normalement couverts par un contrat d'assurance incendie; le contrat doit indiquer que le produit payable en cas de perte doit nous être versé. Ou vous ne veillez pas à ce que nous recevions une copie certifiée de chaque contrat d'assurance. Ou lorsqu'un contrat d'assurance expire, vous ne veillez pas à ce que nous recevions une preuve de son renouvellement ou de son remplacement au moins trente (30) jours avant l'expiration.

Ou, finalement, si vous ne respectez pas l'une de vos obligations en matière d'assurance, nous pouvons obtenir une assurance que nous jugeons nécessaire pour protéger notre intérêt et vous devrez en assumer le coût;

xiii. **Impôts.** Vous négligez de payer tous les impôts fonciers lorsque ceux-ci viennent à échéance. Le non-paiement de vos impôts fonciers est considéré comme un cas de défaut;

xiv. **Insolvabilité.** Si vous devenez insolvable. Une personne devient insolvable dans l'un des cas suivants : a) lorsqu'elle déclare faillite en vertu de la Loi sur la faillite pour le bénéfice des créanciers, b) lorsque quiconque exécute un jugement, une saisie-exécution ou une procédure similaire à l'encontre de l'un de ses actifs, ou c) un liquidateur, un séquestre, un fiduciaire ou autre mandataire similaire est nommé pour disposer en tout ou en partie des biens ou du revenu de la personne;

b. **Droit d'enquête et de correction.** Si nous croyons qu'un cas de défaut est survenu, ou, si le Compte est régi par les lois du Québec, si un cas de défaut est survenu, nous pouvons faire les recherches et prendre les mesures qui nous paraissent nécessaires pour le corriger. Nous pouvons aussi le faire si nous croyons qu'un événement s'est produit qui, après avis, délai ou autre mesure (ou une combinaison de ces éléments), constituerait un cas de défaut;

c. **Droit de mettre fin à nos obligations.** Si un cas de défaut survient, les dispositions suivantes s'appliqueront. Nous pouvons, tant que le cas persiste, vous donner un avis écrit ou enregistré mettant fin à toute obligation que nous pourrions avoir de consentir des avances ou de vous accorder du crédit aux termes de l'Entente d'utilisation. Si nous le faisons, notre obligation se termine sans nuire à nos autres droits et recours

d. **Droit de compensation.** Si un cas de défaut survient, nous pouvons, sans avis, appliquer un montant que nous vous devons en paiement ou en réduction de votre dette envers nous. Nous pouvons ainsi exercer ce droit de compensation même si aucun montant ou dette n'est par ailleurs exigible;

e. **Droit d'exercer des recours.** Si un cas de défaut survient, nous pouvons exercer tout recours en vertu de toute sûreté que nous détenons selon l'Entente d'utilisation ou des documents de crédit accessoires.

15. Notre responsabilité. Nous ne sommes pas responsables d'une perte résultant de l'exercice de nos recours en vertu des sûretés ou aux termes de l'Entente d'utilisation ou des documents de crédit accessoires, à moins que cette perte ne soit causée par notre malhonnêteté ou notre négligence grave. Aucun de nos administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou actionnaires n'est responsable pour telle perte à moins qu'elle ne soit causée par sa malhonnêteté ou sa négligence grave. Nous ne serons pas responsables, quelle qu'en soit la cause, des dommages indirects, consécutifs ou spéciaux résultant de l'exercice de nos recours en vertu des sûretés ou aux termes de l'Entente d'utilisation ou des documents de crédit accessoires. Aucun de nos administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou actionnaires n'est responsable d'une telle perte.

16. Autres droits. Les droits et recours prévus à l'Entente d'utilisation et aux documents de crédit accessoires ne sont pas exhaustifs. Nous pouvons exercer tout autre droit ou recours qui nous est accordé aux termes de l'Entente d'utilisation, des documents de crédit accessoires, de toute autre entente ou de la loi. Nous pouvons exercer nos droits et recours à plus d'une occasion, et de façon indépendante ou conjuguée.

17. Frais. Vous convenez que tous les versements que nous recevrons aux termes de l'Entente d'utilisation seront nets de tous frais. Vous convenez de payer tous les frais. Nous sommes cependant responsables des frais que nous engageons pour effectuer et recevoir les versements dans le cours normal des affaires ainsi que de nos frais généraux. Lorsque l'Entente d'utilisation ou un document de crédit accessoire exige que vous payiez des frais spécifiques, la présente ne limite pas cette disposition et les dispositions des présentes ne limitent pas les termes de l'Entente d'utilisation ou des documents de crédit accessoires. Vous devez payer les frais que nous pouvons engager relativement à votre Entente d'utilisation, si aucune avance ou aucun crédit n'a été encore consenti, soit :

a. la préparation, la négociation et la signature de l'Entente d'utilisation et des documents de crédit accessoires;

b. les recherches de titres, le coût de l'assurance titres et la préparation et la publication des sûretés;

c. l'inspection et l'obtention d'une évaluation, des rapports environnementaux et autres concernant la propriété;

d. la vérification des renseignements que vous nous avez fournis et la confirmation que les conditions d'avances ou de crédit sont remplies;

e. l'administration et la révision périodique de l'Entente d'utilisation ou des documents de crédit accessoires et l'obtention d'opinions sur ceux-ci;

f. la protection de nos droits en vertu de l'Entente d'utilisation ou des documents de crédit accessoires, la vérification des cas de défaut possibles selon ces ententes et l'exercice de moyens pour corriger ces cas de défaut aux termes de ces ententes ou pour faire valoir nos droits.

Le présent paragraphe peut être modifié par toute autre entente écrite ou enregistrée dont vous et nous pourrions convenir.

18. **Dispositions générales relatives aux frais.** Lorsque, selon les termes de l'Entente d'utilisation, vous devez payer des frais, les dispositions suivantes s'appliquent :

a. si les frais ont été engagés suite à une action de notre part, les frais sont payables si nous avons agi de bonne foi;

b. les frais comprennent les honoraires et les déboursés des conseillers juridiques, jusqu'à l'indemnité complète, même si aucune procédure judiciaire n'a été instituée; au Québec, ces frais comprennent les frais judiciaires et extrajudiciaires et les déboursés; ces frais comprennent aussi les frais et dépenses des autres professionnels dont les services ont été requis;

c. les honoraires pour le temps et les services de nos employés ou de nos mandataires;

d. toute taxe applicable, telle que la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, selon le cas. Vous devez la payer dès qu'elle a été engagée et que nous vous en faisons la demande dans une communication écrite ou enregistrée. Nous pourrions imputer ce montant à votre compte principal. Vous devez payer les intérêts sur les frais, dès le moment où ils sont engagés. Ces intérêts seront calculés au taux le plus élevé des taux applicables aux termes de l'Entente d'utilisation au moment où les frais sont engagés. Les frais et les intérêts seront ajoutés aux montants garantis par la sûreté prévue à l'Entente d'utilisation et aux documents de crédit accessoires.

19. **Preuve de l'endettement.** Nos comptes, livres et documents constituent, en l'absence d'erreur manifeste, une preuve concluante des avances consenties aux termes de l'Entente d'utilisation ou des documents de crédit accessoires, des remboursements et de votre endettement envers nous. Le présent paragraphe est sujet aux dispositions du présent document vous donnant le droit, à l'occasion, de nous informer dans une communication écrite ou enregistrée d'une erreur ou d'une omission apparaissant dans un relevé de compte. Il ne s'applique pas au montant crédité par erreur en votre faveur.

Section 4 – Carte accès

1. **Portée des dispositions suivantes.** Les dispositions suivantes s'appliquent lorsque nous vous émettons une carte Accès qui vous autorise à effectuer une opération sur votre Compte (à titre d'exemple, via un GAB). Toutes les autres parties des présentes dispositions s'appliquent à l'opération.

2. **Protection de la carte Accès, du NIP et du mot de passe.** En tant que l'un de nos clients, vous êtes responsable de l'utilisation de la carte Accès. Vous seul, en tant que titulaire du Compte à qui la carte Accès a été émise, pouvez l'utiliser. Vous ne divulguerez à personne votre numéro d'identification personnel (NIP) ou mot de passe. Vous vous engagez à prendre des mesures raisonnables pour qu'en cas de perte ou de vol de la carte Accès, quiconque la trouve ou la vole ne découvre pas également votre NIP ou mot de passe.

3. **Flash *Interac*MD**

- La fonction **Flash *Interac*MD** sera activée lorsque vous entrerez votre NIP pour un achat par carte de débit à un point de vente ou pour une opération à un guichet automatique bancaire.
- Pour connaître les montants maximums s'appliquant aux opérations **Flash *Interac*MD**, veuillez vous reporter au document d'information qui accompagnait votre carte Accès ou communiquez avec la Banque Manuvie. Si le montant de votre achat dépasse la limite fixée pour les opérations sans contact, on vous demandera d'insérer votre carte et d'entrer votre NIP. Une fois la transaction acceptée, votre limite sera réinitialisée et vous pourrez continuer à utiliser **Flash *Interac*MD**.
- Vous pouvez faire désactiver la fonction **Flash *Interac*MD** liée à votre carte Accès. Pour ce faire, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la Banque Manuvie au 1 888 765-2265.

4. **Vérification des opérations.** Une opération effectuée au moyen de la carte Accès ou d'un NIP ou d'un mot de passe n'est complète qu'une fois que nous l'avons vérifiée et traitée suivant les données figurant dans nos dossiers et suivant nos pratiques habituelles, indépendamment de tout reçu émis lors de l'opération. Vous vérifierez chaque opération dès réception de votre relevé de compte et vous nous aviserez par écrit de toute erreur, dans les trente (30) jours, de toute irrégularité ou de toute omission.

5. **Nos responsabilités.** Nous ne faisons aucune déclaration et ne donnons aucune garantie quant au fonctionnement de l'équipement ou du système bancaire électronique, et nous ne serons pas

responsables en cas de panne ou de défectuosité de l'équipement ou du système.

6. **Vos responsabilités.** Il est entendu que vous êtes responsable de toute utilisation autorisée de votre carte Accès et des erreurs commises en utilisant votre carte Accès. Vous êtes également responsable de toute utilisation non autorisée de votre carte Accès à laquelle vous auriez participé. Vous serez présumé avoir participé à l'utilisation non autorisée de votre carte Accès dans les cas suivants :

   i. vous avez omis de nous aviser dans les plus brefs délais de la perte, du vol ou du mésusage de votre carte Accès, ou de la possibilité que votre NIP soit connu d'une autre personne;

   ii. vous avez conservé une inscription mal camouflée de votre NIP ou de votre mot de passe, notamment sur votre carte Accès ou à proximité de votre carte Accès ou de toute manière qui permet de l'associer à votre carte Accès;

   iii. vous avez divulgué volontairement votre NIP ou votre mot de passe, notamment à quelqu'un qui se prétend l'un de nos employés ou de nos représentants, ou vous utilisez un NIP ou un mot de passe facile à deviner, tel que votre nom, votre numéro de téléphone, votre date de naissance, votre adresse, votre numéro d'assurance sociale ou une série de chiffres qui se suivent comme « 1234 ».

   Vous convenez d'adopter des pratiques sécuritaires relativement à l'utilisation de votre carte Accès quand vous accédez aux services de carte de débit. Vous vous engagez, entre autres, à respecter toutes les mesures de sécurité recommandées par votre fournisseur de services en ce qui concerne la nécessité d'utiliser une technologie de chiffrement, un logiciel de vérification des virus, un pare-feu, un anti-logiciel espion ou tout outil de protection semblable permettant de préserver la sécurité de la carte Accès.

7. **Cartes Accès perdues ou volées.** Vous nous signalerez immédiatement, par téléphone ou par écrit, la perte, le vol ou toute utilisation non autorisée de la carte Accès, de votre NIP ou de votre mot de passe. Vous communiquerez avec nous en composant le 1 877 765-2265 ou en nous écrivant à l'adresse suivante : 500 King Street North, 500 M-A, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

8. **Limites et frais.** Nous pouvons, à n'importe quel moment et sans modifier l'Entente d'utilisation, limiter la fréquence ou le montant des retraits, imposer des frais d'utilisation des cartes Accès ou des frais d'opération ainsi que changer notre politique à ces égards, et vous nous autorisez à porter tous ces frais au débit de votre Compte. Vous acceptez aussi de payer les frais d'opération imputés par une autre institution financière à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada et nous pouvons débiter ces frais de votre compte sans préavis pour l'utilisation de la carte Accès aux guichets d'une autre institution. Vous devrez communiquer avec les Autres institutions financières pour connaître les frais applicables, s'il en est, aux opérations effectuées à leurs guichets automatiques.

9. **Résiliation.** La carte Accès est notre propriété et nouspouvons révoquer, limiter ou suspendre son utilisation ou encore émettre une nouvelle carte Accès en tout temps. Nous pouvons automatiquement et en tout temps retirer la carte Accès à un terminal. Vous pouvez nous indiquer que vous ne désirez plus utiliser la carte Accès en nous en avisant par écrit et en nous retournant la carte Accès coupée en deux. Les opérations traitées avant que nous ayons reçu l'avis d'annulation et la carte Accès seront visées par ces modalités.

10. **Règlement des différends.** En cas de problème touchant une opération effectuée à l'aide d'une carte Accès (sauf en ce qui a trait aux biens ou services que vous avez acquis), vous devez d'abord tenter de régler le différend avec nous. Voir ci-après la Section 6 –Marche à suivre pour formuler une plainte. Vous devez résoudre tout différend concernant les biens et les services dont le prix a été acquitté à l'aide de la carte Accès directement avec le fournisseur de ces biens et services.

Section 5 – Déclaration relative aux renseignements personnels

Dans la présente déclaration, les termes « vous », « votre » et « vos » renvoient au demandeur et à tout codemandeur qui est/sont le ou les titulaires du compte. Les termes « nous », « notre », « nos » et « la Banque » désignent la Banque Manuvie du Canada et ses sociétés affiliées. Les mises à jour concernant la présente déclaration et d'autres renseignements sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels sont publiés à l'adresse www.banquemanuvie.ca.

Nous recueillons, utilisons, vérifions et communiquons vos renseignements personnels à des fins déterminées, et seulement avec votre consentement, ou dans la mesure où la loi l'exige ou l'autorise. En fournissant vos renseignements personnels dans le formulaire de demande, vous consentez à ce que nous recueillions, utilisions et communiquions vos renseignements personnels, tel qu'il est indiqué dans la présente Déclaration relative aux renseignements personnels. Toute modification au consentement doit faire l'objet d'une entente écrite avec la Banque.

1. **Quels renseignements personnels recueillons-nous?**

   - Selon le produit que vous avez demandé, nous recueillons des renseignements personnels précis à votre sujet, notamment :
   - des renseignements permettant d'établir votre identité, comme votre nom, votre adresse, vos numéros de téléphone, votre adresse de courriel, votre date de naissance, votre occupation, votre numéro de permis de conduire, votre numéro de passeport ou votre numéro d'assurance sociale (NAS);
   - des renseignements sur la façon dont vous utilisez nos produits et services, ainsi que des renseignements sur vos préférences, caractéristiques démographiques et champs d'intérêt;

- d'autres renseignements personnels dont nous pourrions avoir besoin pour administrer notre relation d'affaires avec vous.

  Nous utilisons des moyens honnêtes et licites pour recueillir des renseignements personnels à votre sujet.

2. Où recueillions-nous des renseignements personnels à votre sujet?

- Demandes et formulaires que vous avez remplis
- Autres interactions entre vous et la Banque
- Autres sources, notamment :
  - Votre conseiller ou vos représentants autorisés
  - Tiers avec lesquels nous traitons dans le cadre de l'établissement et de l'administration de votre compte maintenant et dans l'avenir
  - Votre employeur ou des agences d'évaluation du crédit
  - Sources publiques, comme les organismes gouvernementaux, et les sites Internet

3. À quelles fins utilisons-nous vos renseignements personnels?

Nous utilisons vos renseignements personnels aux fins suivantes :

- administrer adéquatement les produits et services que nous vous fournissons et gérer notre relation avec vous;
- vérifier votre identité et l'exactitude des renseignements que vous nous fournissez;
- évaluer votre demande de souscription, et déterminer quels sont les produits qui vous conviennent;
- respecter les exigences légales et réglementaires;
- assurer l'exactitude et l'intégrité du système d'enregistrement du crédit;
- en apprendre davantage sur vous et sur la manière dont vous préférez faire affaire avec nous;
- analyser les données qui nous aident à mieux comprendre nos clients afin que nous puissions améliorer les produits et services que nous fournissons;
- déterminer votre admissibilité à d'autres produits et services, offerts par nous, nos sociétés affiliées ou des tiers sélectionnés, qui sont susceptibles de vous intéresser, et vous fournir des précisions sur ces produits et services. ces autres produits et services pourraient comprendre des valeurs mobilières, des produits d'assurance, des produits de prêt et de placement, des cartes de crédit et des programmes de récompenses.

4. À qui communiquons-nous vos renseignements personnels?

- Aux personnes, institutions financières et autres parties avec lesquelles nous traitons dans le cadre de l'établissement et de l'administration de votre compte maintenant et dans l'avenir;
- Aux employés, agents et représentants autorisés;
- À votre conseiller et à ses employés, et à toute agence qui a signé une entente avec nous et dispose du droit de superviser, directement ou indirectement, votre conseiller et ses employés;
- À toute personne ou à toute organisation à qui vous avez donné votre consentement;
- À d'autres institutions qui vous ont accordé du crédit, aux agences d'évaluation du crédit et aux personnes autorisées à recueillir des renseignements personnels au sujet de vos antécédents en matière de crédit ou de finances;
- Aux personnes autorisées par la loi à consulter vos renseignements personnels;
- Aux fournisseurs de services qui ont besoin de ces renseignements pour nous fournir leurs services (par exemple des services de traitement des données, de programmation, de stockage des données, d'étude de marché, d'impression, de distribution et d'enquête).

  Les personnes, organisations et fournisseurs de services susmentionnés se trouvent au Canada et dans des territoires à l'étranger, et sont ainsi soumis aux lois de ces territoires.

  Lorsque nous transmettons des renseignements personnels à nos fournisseurs de services, nous exigeons qu'ils les protègent de façon conforme à nos politiques et pratiques en matière de protection des renseignements personnels.

5. Pendant combien de temps conservons-nous vos renseignements personnels?

La plus longue des périodes suivantes :

- la période prescrite par la loi et les lignes directrices établies pour le secteur des services financiers;
- la période requise pour administrer les produits et services que nous vous fournissons.

6. Retrait de votre consentement

Vous pouvez nous interdire d'utiliser votre numéro d'assurance sociale (NAS) ou votre numéro d'entreprise à des fins autres que de déclaration de revenus. Vous pouvez également retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels en vue de vous offrir d'autres produits ou services, à l'exception des offres accompagnant les relevés qui vous sont envoyés par la poste. À moins que les lois fédérales ou provinciales ne vous en donnent le droit, vous ne pouvez pas nous retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation, à la conservation ou à la communication des renseignements personnels dont nous avons besoin pour établir ou administrer le compte. Si vous le faites, il se peut que le compte ne puisse être établi et nous pourrions traiter le retrait de votre consentement comme une demande de résiliation de votre compte.

Si vous souhaitez retirer votre consentement, appelez le Centre de service à la clientèle de la Banque au 1 877 765-2265, ou écrivez au responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse indiquée ci-après.

7. **Exactitude et accès**

Vous nous informerez de tout changement apporté à vos coordonnées. Vous avez le droit de consulter les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet, d'en vérifier l'exactitude et au besoin d'y faire apporter les corrections appropriées. Vous pouvez consulter en ligne la plupart des renseignements que nous détenons sur vous en accédant à votre compte sur Internet à l'adresse https://client.banquemanuvie.com/ MBCClientUI/. Si vous avez des questions, si vous voulez recevoir des renseignements supplémentaires au sujet des personnes qui ont accès à vos renseignements personnels ou en ce qui concerne nos politiques et procédures en matière de protection des renseignements personnels, ou si vous voulez consulter ou corriger les renseignements personnels vous concernant que nous avons en dossier, veuillez vous adresser par écrit à :

Banque Manuvie du Canada
Responsable de la protection des renseignements personnels
500 King Street North
Waterloo, ON N2J 4C6

Privacy_office_canadian_division@manulife.com

Veuillez noter qu'il est impossible de garantir la protection des communications par courriel. Ne nous envoyez pas de renseignements de nature confidentielle par courriel. En communiquant avec nous par courriel, vous nous autorisez à communiquer avec vous par courriel.

Section 6 – Marche à suivre pour formuler une plainte

Si vous avez des questions ou des doutes sur nos produits, nos services ou nos représentants, communiquez avec nous au 1 877 765-2265. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse que vous fournit notre personnel, demandez à parler au chef de service. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse du chef de service, demandez que votre dossier soit soumis à l'attention d'un membre de la haute direction. Si, après vous être adressé au personnel et à la direction, vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez écrire à l'adresse suivante :

Bureau de règlement des différends avec les clients
Banque Manuvie du Canada
500 King Street North, 500 M-A
Waterloo, ON N2J 4C6

Si vous n'êtes toujours pas satisfait de la réponse, vouspouvez vous adresser aux organismes suivants :

L'Ombudsman des services bancaires et d'investissement

L'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) fait partie du Réseau de conciliation du secteur financier (RCSF), dispositif national de règlement des différends destiné aux consommateurs de services financiers. L'OSBI traite les plaintes relatives aux produits et services bancaires et d'investissement qui n'ont pas été résolues au moyen de la procédure de règlement des plaintes de la Société. Numéro sans frais : 1 888 451 4519, ou à Toronto : 416 287 2877.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) supervise les institutions financières sous réglementation fédérale afin de s'assurer qu'elles appliquent les mesures fédérales en matière de protection des consommateurs.

Si vous avez une plainte en vertu d'une disposition touchant les consommateurs, vous pouvez écrire à l'ACFC à l'adresse suivante :

Agence de la consommation en matière financière du Canada
Édifice Entreprise
427, avenue Laurier Ouest, 6e étage
Ottawa, ON K1R 1B9
Téléphone : 1 866 461 2232

Site Web :
https://www.canada.ca/fr/agence-consommationmatiere-financiere.html

Section 7 – Dispositions diverses

1. **Plus d'un signataire.** Le mot « vous » tel qu'il est utilisé dans l'Entente d'utilisation vous inclut et inclut toute autre personne ayant signé cette entente, sauf stipulation contraire à l'Entente d'utilisation. Lorsque plusieurs personnes sont responsables d'une obligation aux termes de l'Entente d'utilisation, leur responsabilité est solidaire.
2. **Déductions.** Vous devez effectuer tous les versements aux termes de l'Entente d'utilisation, sans dédommagement, compensation ou autre déduction.
3. **Cession.** Vous ne pouvez pas céder, transférer ou disposer autrement des avantages afférents à l'Entente d'utilisation, en tout ou en partie, sans notre consentement écrit ou enregistré. Nous nous réservons le droit de ne pas accorder un tel consentement. Nous pouvons en tout temps, sans votre consentement et sans préavis, céder, transférer ou autrement disposer de votre Compte et/ou de l'Entente d'utilisation, en tout ou en partie, y compris le

droit de recevoir la totalité ou une partie de tout montant que vous nous devez au titre de l'Entente d'utilisation. Nous pouvons en tout temps, sans votre consentement et sans préavis, sous-traiter l'une de nos obligations prévues à l'Entente d'utilisation, tout en assumant la responsabilité de son exécution (sauf si les dispositions des présentes prévoient autrement).

4. **Emprunt à des fins de placement.** Si vous utilisez votre Compte à des fins de placement, vous reconnaissez qu'il n'est pas avantageux pour tous d'emprunter à des fins de placement. Vous devez bien comprendre les risques et les avantages liés aux emprunts effectués à des fins de placement, car les pertes comme les gains peuvent être amplifiés. Le candidat idéal a un horizon de placement à long terme et il est prêt à tolérer un degré de risque élevé. Vous devez être informé que cette stratégie présente un risque plus élevé étant donné que la propriété donnée en garantie de votre Compte garantit l'emprunt et que vous devrez effectuer vos paiements, quel que soit le rendement de votre placement. La valeur des placements fluctuera et n'est pas garantie, mais vous devrez néanmoins rembourser l'emprunt et payer l'impôt exigible. Nous agissons uniquement à titre de prêteur et d'administrateur des prêts, et ne donnons aucun conseil de quelque nature que ce soit en matière de placement ou en matière fiscale.

5. **Frais d'assurance prêt hypothécaire.** En ce qui à trait à toute assurance prêt hypothécaire que nous pouvons obtenir, vous convenez de ce qui suit :

   Le ou les emprunteurs et la ou les cautions ne peuvent en aucun cas interpréter l'octroi du prêt ou de toute partie du prêt, l'approbation d'assurance émise par l'assureur applicable ni la préautorisation du prêt par l'assureur applicable comme une confirmation de la valeur ou de l'état de la propriété en cause, que des évaluations ou des inspections aient été faites ou non par l'assureur applicable ou pour son compte; le ou les emprunteurs et la ou les cautions ne peuvent non plus les interpréter comme étant une confirmation de leur capacité de rembourser le prêt.

   Par la présente, vous et la caution consentez à ce que i) tous les renseignements que vous ou la caution avez fournis, vous concernant ou concernant la caution et se rapportant à l'approbation du Prêt, en totalité ou en partie, notamment les renseignements que nous obtenons d'une agence d'évaluation du crédit (bureau de crédit), soient mis à la disposition de l'assureur pertinent et à ce que celui-ci les utilise à toutes fins relatives à la souscription d'une assurance prêt hypothécaire; et ii) l'assureur pertinent puisse lui-même obtenir des renseignements vous concernant, vous et la caution, d'une agence d'évaluation du crédit à ces mêmes fins, ce qui ne sera considéré que comme une vérification de référence (soft hit) sans incidence sur votre notation de crédit. Les renseignements conservés par l'assureur pertinent à cet égard ne sont pas assujettis à la législation applicable régissant la protection des renseignements personnels.

6. **Renseignement obtenus auprès d'un bureau de crédit.** Vous convenez que, pour les besoins de notre évaluation périodique de votre Compte et de votre situation financière, nous pouvons obtenir des renseignements vous concernant, vous et la caution, d'un bureau de crédit, ce qui ne sera considéré que comme une vérification de référence (soft hit) sans incidence sur votre notation de crédit.

7. **Avis.** Tout avis, notamment de modification, et toute réclamation ou toute autre communication mentionnés dans l'Entente d'utilisation peuvent vous être transmis par remise en mains propres, par messagerie, par courriel, par courrier affranchi ordinaire, recommandé ou certifié; ils peuvent également être annexés à un relevé mensuel ou transmis par tout autre moyen de communication électronique que nous et vous avons accepté d'utiliser. L'adresse d'acheminement sera votre dernière adresse connue figurant dans nos dossiers. Nous présumerons que vous avez reçu l'information le jour de sa livraison si celle-ci est faite en mains propres ou par messagerie, ou le cinquième (5e) jour ouvrable suivant l'envoi par courrier affranchi ordinaire, recommandé ou certifié, le jour et l'heure précisés sur notre télécopieur, si l'information est transmise par télécopieur, et le jour inscrit dans notre serveur si l'information est transmise par courriel, et ce, même si vous ne recevez pas l'information dans les faits. En cas de grève postale le jour de la mise à la poste ou avant la fin du cinquième jour ouvrable suivant la mise à la poste, l'avis mis à la poste n'est censé être reçu que lors de sa livraison. Tout avis ou autre communication qui doit vous être adressé par écrit selon les termes de l'Entente d'utilisation peut être transmis par un moyen de communication électronique ou par tout autre moyen documenté. Un avis qui serait reçu un jour non ouvrable est censé avoir été reçu le jour ouvrable suivant. Un avis qui est considéré avoir été reçu un certain jour est traité comme étant reçu ce jour-là, même si vous ne l'avez pas reçu. Notre défaut de vous transmettre quelque avis ou document, incluant l'envoi de relevés de compte, ne vous libère pas de vos obligations.

8. **Divisibilité.** L'éventuelle invalidité, illégalité ou caractère non exécutoire d'une disposition de l'Entente d'utilisation n'affectera aucunement la validité, la légalité ou le caractère exécutoire des autres dispositions de l'Entente d'utilisation.

9. **Modification.** Nous pouvons de temps à autre, à notre discrétion et sans avis, modifier les dispositions générales qui s'appliquent généralement aux titulaires de comptes Manuvie Un. Nous pouvons aussi, de temps à autre, à notre discrétion, modifier les dispositions de l'Entente d'utilisation ou d'un document de crédit accessoire, en vous donnant un préavis d'au moins trente (30) jours dans une communication écrite ou enregistrée. Nous ne pouvons cependant pas modifier un taux d'intérêt ou le montant d'un versement sans votre consentement; toutefois, la modification d'un taux d'intérêt ou du montant d'un versement qui résulte automatiquement d'une modification du Taux de base Manuvie Un ne constitue pas

une modification qui requiert votre consentement ou un préavis de notre part. Si vous utilisez votre compte Manuvie Un, si votre compte Manuvie Un demeure ouvert ou si le solde de votre compte Manuvie Un demeure impayé après une modification, cela signifie que vous avez accepté toute modification apportée aux présentes dispositions générales.

10. **Délais.** Les délais spécifiés dans l'Entente d'utilisation ont force obligatoire.

11. **Renonciation.** Une renonciation à l'un de nos droits au titre de l'Entente d'utilisation ne sera valide que si elle est spécifique et constatée dans une communication écrite ou enregistrée. Un retard de notre part dans l'exercice d'un droit, ou encore le défaut d'exercer un droit ne constitue pas une renonciation à ce droit. Le fait d'exercer une seule fois un droit ou de ne l'exercer que partiellement ne constitue pas une renonciation à ce droit. L'inexécution d'une disposition de l'Entente d'utilisation n'invalide pas cette disposition. Un consentement ou une approbation accordé à une occasion ne nous prive pas de notre droit de refuser d'accorder un tel consentement à une autre occasion. Le fait de renoncer à un recours contre une personne ou aux termes d'une sûreté (incluant le fait d'accorder une mainlevée ou une quittance) ne nous enlève aucun de nos autres droits. C'est le cas notamment lorsque plusieurs personnes sont tenues d'exécuter une obligation et que nous renonçons à recourir contre une ou plusieurs de ces personnes (incluant le fait d'accorder une mainlevée ou une quittance).

12. **Maintien en vigueur.** Toutes vos obligations sont maintenues même après le remboursement des montants exigibles aux termes de l'Entente d'utilisation et après la mainlevée des sûretés.

13. **Mesures supplémentaires.** Vous devez, sur demandeet à vos frais, signer tout document ou prendre toutes mesures donnant effet à l'Entente d'utilisation.

14. **Entente globale.** L'Entente d'utilisation constitue l'entente globale entre les parties sur les sujets sur lesquels elle porte, et remplace toute convention ou entente antérieure relative aux mêmes sujets.

15. **Loi.** La référence à une loi en vigueur inclut la référence à la même loi telle qu'amendée ou réadoptée, sauf disposition contraire.

16. **Loi applicable.** L'Entente d'utilisation sera régie et interprétée selon les lois en vigueur dans le ressort territorial du Canada où l'immeuble donné en garantie de votre Compte est situé, et selon les lois fédérales du Canada qui y sont en vigueur. Les tribunaux de ce ressort territorial auront juridiction sur les questions ayant trait à l'Entente d'utilisation.

17. **Résiliation.** Vous pouvez demander la résiliation de l'Entente d'utilisation en tout temps en nous faisant parvenir un avis écrit ou enregistré, après nous avoir remboursé toutes les sommes qui nous sont dues aux termes de votre Compte. Si vous êtes plusieurs personnes, l'une de vous peut mettre fin à l'Entente d'utilisation en tout temps en nous faisant parvenir un avis écrit ou enregistré. Malgré toute disposition à l'effet contraire, l'avis ne prend effet qu'au moment où nous le recevons. La résiliation de l'entente n'influe pas sur les obligations que vous avez avant la résiliation ni sur nos droits afférents à ces obligations. Elle ne vous donne pas le droit de rembourser par anticipation.

18. **Successeurs.** L'Entente d'utilisation lie et engage les héritiers, les représentants personnels ou successoraux, les successeurs et les cessionnaires de chaque partie. La référence à une partie inclut ces personnes et un mandat accordé à une personne est un mandat accordé à toutes ces personnes. Malgré ce qui précède, l'Entente d'utilisation n'engage pas un cessionnaire, à moins que nous ne consentions par écrit à cette cession, ce que nous pouvons refuser de faire à notre seule appréciation.

19. **Renseignements.** Pour obtenir des renseignements sur votre compte Manuvie Un, vous pouvez communiquer avec notre Centre de service à la clientèle au 1 877 765-2265 ou encore visiter notre site Web à banquemanuvie.ca.

20. **Communications électroniques.** Vous consentez à ce que tout renseignement futur puisse être communiqué par voie électronique, dans un format pouvant être récupéré et sauvegardé.

21. **Titres des articles.** Le contenu des articles doit être accepté, sans égard à leurs titres ou à l'interprétation donnée à ces titres.

22. **Autres définitions.** Les termes et expressions utilisées dans l'Entente d'utilisation ont la signification suivante, sauf si l'Entente d'utilisation ou le contexte leur attribuent une signification différente.

    a. **Jour ouvrable** signifie un jour autre que le samedi ou le dimanche; les jours fériés à notre principale place d'affaires au Canada ou au bureau avec lequel nous traitons avec vous en vertu de l'Entente d'utilisation; les jours où nos bureaux sont fermés et ceux où le Bureau de la publicité des droits n'est pas ouvert, s'il s'agit d'une opération nécessitant la publication ou l'enregistrement d'un acte ou avis à un tel Bureau;

    b. **Document de crédit** signifie une entente garantissant vos obligations envers nous au titre de votre Compte;

    c. **Effet** signifie un chèque; une traite bancaire; un mandat ou une autre lettre de change; une ordonnance de paiement; un billet à ordre; une sûreté; un instrument de paiement débit, crédit ou autre; un dépôt par prélèvement automatique; un paiement par carte de débit; un transfert de fonds ou tout élément de dépôt ou de retrait de cette nature, y compris son équivalent électronique, ainsi que toute image ou reproduction de ce qui précède.

    d. **Loi** signifie une loi adoptée en vertu du droit civil ou de la « common law ». Une loi adoptée comprend toute loi du gouvernement fédéral, d'un gouvernement provincial, d'une municipalité, de tout autre organisme gouvernemental ou paragouvernemental, ainsi que toute obligation légale, tel un jugement ou un ordre d'un tribunal ou d'une cour;

e. **Personne** inclut un particulier, une société en nom collectif, une société par actions ou toute personne morale;

f. **Pièce justificative** signifie tout écrit ou communication que nous recevons ou produisons et traitons comme tel. Nous pouvons par exemple considérer comme une pièce justificative, tout document produit par GAB, télécopieur, messagerie électronique, enregistrement sonore ou toute opération effectuée par Internet. Lorsque la pièce justificative fait partie d'une entente conclue avec vous, nous considérerons que vous serez partie à l'Entente d'utilisation si celle-ci contient la preuve de votre acceptation de l'entente. Les termes « document » et « entente écrite ou enregistrée »sont conformes à cette définition;

23. Alertes. Nous vous enverrons une alerte par SMS ou par e-mail lorsque vous serez à moins de 100 $ de la limite de crédit sur votre carte de crédit personnelle ou votre ou vos comptes de marge de crédit ou à moins de 100 $ d'un solde de 0 $ pour votre compte de dépôt personnel (s). Ces alertes sont conçues pour vous aider à gérer votre argent.

Section 8 – Transition à un compte bancaire

Lorsque vous nous aurez remboursé tous les montants exigibles aux termes de la présente Entente d'utilisation et que nous aurons procédé à la décharge de la sûreté que vous nous avez accordée, nous convenons que vous pourrez utiliser votre Compte uniquement comme un compte bancaire, conformément aux dispositions de l'Entente d'utilisation à cet effet, y compris, sans aucune restriction, celles énoncées à la Section 5 – Déclaration relative aux renseignements personnels, à la Section 6 – Marche à suivre pour formuler une plainte et à la Section 7 – Dispositions diverses. L'Entente d'utilisation sera réputée être modifiée par la suppression de toutes les dispositions relatives au crédit, aux marges de crédit et à la nécessité de nous fournir une sûreté. Nous conviendrons alors d'un commun accordque vous continuiez à utiliser le Compte de cette manière.

Notes :

Banque **Manuvie**

Pour plus de renseignements,
visitez le site **banquemanuvie.ca**.

Manuvie, Banque Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

WM1036F MBPSC7345FR JGT 12/22 AODA